CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 Juillet 2018

Date de convocation : 22 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE –– Jean-Marie GIRARD – Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU arrivé à la délibération D.107 – Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD – Alain ROY – Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU
MOUCHAMPS : Hervé ROBINEAU – Nicole LOIZEAU - Patrick MANDIN – Yannick BLANCHARD
LES EPESSES : Jean-Luc GODET – Joseph JOZELON –
BEAUREPAIRE : Jean-Pierre DENIAUD - Patricia DAGUISE -Norbert BAULAN
VENDRENNES : Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU
MESNARD LA BAROTIERE : Serge FICHET – Bernadette LIARD
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Ismaël NAUD
SAINT MARS LA REORTHE : Gérard PREAUD - Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre de délégués en exercice : 37
Nombre de délégués présents : 33 jusqu'à la délibération D.106 – 34 à partir de la délibération D.107
Nombre de délégués votants : 37

Pouvoirs :
Roger BRIAND avait donné pouvoir à Véronique BESSE
Joseph CHEVALLEREAU avait donné pouvoir à Marie-Annick MENANTEAU
Carine GABORIT avait donné pouvoir à Jean-Luc GODET
Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Alain ROY

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2018 - Adoption à l'unanimité.

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Patrick MANDIN

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente informe les conseillers communautaires que la délibération D. 83 - ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS - DÉCLASSEMENT ET REVENTE D'UNE PORTION DE LA RUE DE L'ARBORESCENTE À LA SOCIÉTÉ TRANSPORTS VINCENT PINEAU est retirée de l'ordre du jour.

L'ordre du jour du conseil est donc le suivant :

- **D.80 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCES OPTIONNELLES SPORTIVES ET SOCIALES (7-2-3 et 7-2-4)**
- **D.81 – ZONE D'ACTIVITES LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – COMPENSATION FONCIERE AUPRES DE L'EXPLOITANT AGRICOLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2017**
- **D.82 - ZONE DU BOIS JOLY NORD - LES HERBIERS - PERMIS D'AMÉNAGER – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **D.83 - DEVIATION DE MOUCHAMPS - CONVENTION SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES**
- **D.84 - DEVIATION DE MOUCHAMPS - CONVENTION SYDEV POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES**
- **D.85 - CONVENTION SYDEV – ALIMENTATION DU TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE POUR LA FUTURE DESSERTE ZONE DE BEAULIEU**
- **D.86 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE VENDRENNES**
- **D.87 – AUTORISATION DE REGULARISATION DE TRANSACTIONS FONCIERES**
- **D.88 - CONTRAT TERRITOIRES REGION 2017 /2020**
- **D.89 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **D.90 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**
- **D.91 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 30 MAI 2018**
- **D.92 - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.93 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEVIATION DE MOUCHAMPS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- **D.94 – INSTRUCTION BUDGETAIRE M14 – MODALITES D'AMORTISSEMENT**
- **D.95 – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ELIMINATION DES DECHETS**
- **D.96 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **D.97 - MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS**
- **D.98 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**
- **D.99- EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**
- **D.100- REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP**
- **D.101 - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **D.102 – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU DES HERBIERS**
- **D.103 – CISPD – CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DE JEUNES AYANT A REALISER UNE MESURE DE RESPONSABILISATION OU UNE MESURE DE REPARATION**
- **D.104 – CISPD - HABILITATION ET CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES CONDAMNEES A UN TRAVAIL D'INTERÊT GENERAL**
- **D.105 - CISPD – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME**
- **D.106 - TRANSPORT SOLIDAIRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**
- **D.107 - TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION 2018/2019 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LE GROUPEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DES HERBIERS**
- **D.108 – TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT/LES ESSARTS**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.109 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (RPQS) DU SPANC DE L'ANNEE 2017**

- **D.110 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU CANTON DES HERBIERS**

- **D.111 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)**

- **D.112 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COLLECTIVITÉS DU GROUPEMENT « ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE » ET TRIVALIS POUR LA COORDINATION D'ACTIONS LOCALES CONDUITES PAR UN ANIMATEUR DE PRÉVENTION – AVENANT N° 2**

- **D.113 - CONVENTION DE MAINTENANCE ANNUELLE AVEC E-COLLECTIVITES**

- **D.114 - CONVENTION AVEC E-COLLECTIVITES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SYTEME DE VISIOCONFERENCE**

- **D.115 - PISCINE CAP VERT – MODIFICATION DES TARIFS**

- **D.116 - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- **D.117 – CLEA – CONVENTION 2018/2021 AVEC LA DRAC, L'EDUCATION NATIONALE ET LA CC DU PAYS DE POUZAUGES – DEMANDE DE SUBVENTION**

- **D.118 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) AVEC LE SYDEV**

- **D.119 - TAXE DE SEJOUR 2019**

- **D.120 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)– MODIFICATION DU MONTANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.80 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCES OPTIONNELLES SPORTIVES ET SOCIALES (7-2-3 et 7-2-4)** – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération n° D.167 du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a redéfini l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire conformément au IV de l'article L. 5124-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'y apporter deux modifications au titre des compétences optionnelles :

- dans le domaine sportif : modification de l'article 7.2.3 afin de préciser qu'il s'agit du centre aquatique et ludique **Cap Vert**
- dans le domaine de l'action sociale : suite à l'internalisation par le Département des actions individuelles d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées du CLIC, il convient de modifier l'article 7.2.4 comme suit :

  . Actions pour la prévention de la perte d'autonomie
  en lieu et place de « actions, participation financière pour la mise en œuvre d'un centre local d'information et de coordination gérontologique »

Après modification des articles 7.2.3 et 7.2.4, l'intérêt communautaire serait ainsi défini :

7.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES :

7.1.1

▪ En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.

7.1.2

▪ En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
- accompagnement à la recherche d'aides financières : aide à l'immobilier commercial, aide à la création, la reprise, le développement des commerces
- accompagnement à la recherche immobilière : bourse des locaux destinés à une activité commerciale
- accompagnement à la reprise de commerces

7.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

7.2.1

▪ En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, sont d'intérêt communautaire :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- participation aux missions d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

- actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique,
- organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de développement durable.

7.2.2

 En matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- élaboration du programme local de l'habitat, mise en œuvre et financement des actions retenues
- création, gestion d'un observatoire de l'habitat
- coordination des demandes communales de logements sociaux
- mise en œuvre des opérations en faveur de la construction et de l'amélioration de l'habitat
- participation financière au fonds de solidarité logement

7.2.3

 En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- le centre aquatique et ludique Cap Vert
- le dojo
- le terrain de rugby
- la piste d'athlétisme

7.2.4

 En matière d'action sociale d'intérêt communautaire :

- actions pour la prévention de la perte d'autonomie
- participation financière au fonds d'aide à l'insertion des jeunes
- versement d'une participation financière à l'association « La Main tendue » et à l'organisme de gestion de la « Maison Départementale des Adolescents ».
- création et gestion d'une Epicerie solidaire
- actions en faveur du transport scolaire

7.2.5

 En matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- *VC. 265 – accès à la déchetterie / écocyclerie des Herbiers*
- *VC 105 – du raccordement à la R D11 jusqu'à l'entrée du Parc du Puy du Fou*
- *Voies de raccordement aux déchetteries intercommunales :*
  - *Mouchamps : rue desservant la déchèterie de la rue de l'Industrie à l'entrée de la déchèterie*
  - *Les Epesses : rue desservant la déchèterie de la voie communale n° 752 à l'entrée de la déchèterie*
  - *Vendrennes : de la RD n° 53 à l'entrée de la déchèterie*
  - *Beaurepaire : partie du chemin n° 525, du chemin rural n° 524 à l'entrée de la déchèterie*
- *Voies de liaison entre communes* :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Pour les EPESSES :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.872807 Longitude -0.944603
  - Latitude 46.871293 Longitude -0.942981

- Voie commune avec SAINT MARS LA REORTHE et continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.871293 Longitude -0.942981
  - Latitude 46. 868617 Longitude - 0.928595

Pour SAINT MARS LA REORTHE :

- Voie commune avec LES EPESSES et continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.871293 Longitude -0.942981
  - Latitude 46. 868617 Longitude - 0.928595
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46. 868617 Longitude - 0.928595
  - Latitude 46.862594 Longitude -0.926240
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS
  - Latitude 46.862594 Longitude -0.926240
  - Latitude 46.861520 Longitude - 0.925036

Pour LES HERBIERS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46. 857189 Longitude - 1.044733
  - Latitude 46.858654 Longitude - 1.090306
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.848343 Longitude - 1.087902
  - Latitude 46.843965 Longitude - 1.076245
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.843923 Longitude - 1.076035
  - Latitude 46.822512 Longitude - 0.998455
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.829442 Longitude - 1.052100
  - Latitude 46.832864 Longitude - 1.051175
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.833171 Longitude - 1.052447
  - Latitude 46.848306 Longitude - 1.042529
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.848729 Longitude - 1.042283
  - Latitude 46.859888 Longitude - 1.037584

Pour MESNARD LA BAROTIERE :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.858654 Longitude - 1.090306
  - Latitude 46.857607 Longitude - 1.097799
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.858854 Longitude - 1.100153
  - Latitude 46.848343 Longitude - 1.087902

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Pour SAINT PAUL EN PAREDS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.822512 Longitude - 0.998455
  - Latitude 46.822518 Longitude - 0.994512
- Voie continue entre points de coordonnées GPS
  - Latitude 46.822364 Longitude - 0.992433
  - Latitude 46.823518 Longitude - 0.985417
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS
  - Latitude 46.823518 Longitude - 0.985417
  - Latitude 46.824052 Longitude - 0.984137
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS
  - Latitude 46.824052 Longitude - 0.984137
  - Latitude 46.850764 Longitude - 0.947468

Pour VENDRENNES :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.825642 Longitude - 1.122433
  - Latitude 46.802247 Longitude - 1.097191

Pour MOUCHAMPS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.802247 Longitude - 1.097191
  - Latitude 46.781750 Longitude - 1.061751
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.783282 Longitude - 1.060382
  - Latitude 46.829442 Longitude - 1.052100

- liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,
Vu la délibération n° D.32 du 11 avril 2018 portant modification des statuts communautaires,
Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers des membres qui le compose,
Vu les avis favorables des commissions sport et sociale/transport scolaire/prévention routière/cimetières des 05 et 12 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°D.167 du 20 décembre 2017,
- approuver l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles des statuts ainsi que défini ci-dessus

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D. 81 – ZONE D'ACTIVITES LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – COMPENSATION FONCIERE AUPRES DE L'EXPLOITANT AGRICOLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2017** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil de Communauté a décidé, dans le cadre des négociations menées, sous l'ancien mandat, auprès de M. Bertrand PINEAU, exploitant agricole, de lui céder les parcelles cadastrées section ZM n° 5, 8, 34 et 35, d'une contenance totale approximative de 14ha 20a 49ca, moyennant le prix global de 28 410 €.

Or, le prix global défini avec la SAFER est fixé à 28 037,27 €. Il convient donc de modifier la décision susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2018,
Vu la délibération n° D.166 du 20 décembre 2017 relative à la compensation foncière de l'exploitation de M. Bertrand PINEAU et aux indemnités de préjudice pour les travaux réalisées,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- modifier la délibération susvisée en décidant de fixer le prix global de la cession des parcelles cadastrées section ZM n° 5, 8, 34 et 35 à 28 037,27 €, les autres dispositions demeurant inchangées.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.82 - ZONE DU BOIS JOLY NORD - LES HERBIERS - PERMIS D'AMÉNAGER – AUTORISATION DE SIGNATURE -** Rapporteur : Norbert BAULAN

La Communauté de communes du Pays des Herbiers porte le projet de création d'un lotissement à vocation économique sur la commune des Herbiers, dénommé « Bois Joly Nord Extension ».

Il s'agit essentiellement d'aménager la parcelle cadastrée YH n°156 d'une contenance de 3 562 m² qui constituait une réserve foncière communautaire en deux potentiels terrains à commercialiser.

La surface de cet aménagement est d'environ 5 050 m² sur les parcelles cadastrées section YH n°155, n°156, n°157(partiel), n°159 (partiel), n°160 et n°161, se répartissant en environ 3 562 m² de terrain cessible, 1 020 m² de voirie, 470 m² d'espaces autres (accotements et équipements).

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le schéma d'aménagement du lotissement « Bois Joly Nord Extension », sur la commune des Herbiers,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer le dossier de permis d'aménager et effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de l'arrêté de permis d'aménager.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.83 - DEVIATION DE MOUCHAMPS - CONVENTION SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES** - Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre des travaux de création de la déviation de Mouchamps, il est proposé à la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'effacer les réseaux situés rue de l'industrie, sur la zone économique intercommunale du Breuil.

Le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux via une convention et selon les conditions suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX	PRISE EN CHARGE CC PAYS DES HERBIERS	IMPUTATION	OBSERVATIONS
Réseaux électriques	73 741 € HT	22 122 €	01-204172	Participation SYDEV (51 619 €)
Eclairage public	7 796 € HT	3 898 €	01-204172	Participation SYDEV (3 898 €)
Communication électronique	18 412 € HT	18 780 €	01-204172	Participation SYDEV (3 314 €)
TOTAL	**99 949 € HT**	**44 800 €**		

Vu le budget principal 2018,
Vu le projet de convention n° 2018.EFF.0110 du 29 mai 2018 du SYDEV ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir,
- approuver la convention n° 2018.EFF.0110 du SYDEV
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2018
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.84 - DEVIATION DE MOUCHAMPS - CONVENTION SYDEV POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES** - Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre des travaux de création de la déviation de Mouchamps, il a été proposé à la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'effacer les réseaux situés rue de l'industrie, sur la zone économique intercommunale du Breuil. Afin de rétablir l'éclairage public sur cette voie, le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux via une convention et selon les conditions suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX	PRISE EN CHARGE CC PAYS DES HERBIERS	IMPUTATION	OBSERVATIONS
Eclairage public	29 612 € HT	14 806 €	01-204172	Participation SYDEV (14 806 €)
TOTAL	29 612 € HT	14 806 €		

Vu le budget principal 2018,
Vu le projet de convention n° 2018.ECL.0627 du 04 juin 2018 du SYDEV ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir,
- approuver la convention n° 2018.ECL.0627 du SYDEV,
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2018,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.85 - CONVENTION SYDEV – ALIMENTATION DU TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE POUR LA FUTURE DESSERTE ZONE DE BEAULIEU** - Rapporteur : Ismaël NAUD

Par délibération D51 du 05 avril 2017, le conseil communautaire approuvait le dossier de Permis d'Aménager de la zone d'activité de Beaulieu sur la commune de Mouchamps et autorisait Madame la Présidente ou un Vice-président à en signer les pièces en vue d'obtenir l'arrêté autorisant l'aménagement.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

A ce jour, l'arrêté autorisant l'aménagement nécessitant la création d'un poste de transformation moyenne tension est délivré, le démarrage des travaux de viabilisation n'est pas encore programmé. Toutefois, compte tenu des travaux de la déviation de Mouchamps le long de laquelle les infrastructures d'alimentation du transformateur électrique sont censées cheminer, il paraît opportun de procéder d'ores et déjà à la mise en place du poste de transformation.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver une convention avec le SYDEV qui a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux selon les conditions suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX	PRISE EN CHARGE CC PAYS DES HERBIERS	IMPUTATION	OBSERVATIONS
Poste de transformation + Moyenne tension	52 404 € HT	31 463 €	01-605Z16	Participation SYDEV (20 976 €)
TOTAL	52 404 € HT	31 463 €		

Vu le budget lotissement 2018,
Vu le projet de convention n° 2018.EXT.0294 du 1er juin 2018 du SYDEV ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir,
- approuver la convention n° 2018. EXT.0294 du SYDEV
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2018
- l'autoriser ou un Vice-président à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.86 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE VENDRENNES -** Rapporteur : Ismaël NAUD

La commune de Vendrennes est propriétaire d'un ensemble immobilier implanté en zone UE du PLU (zones d'activités localisées au sein et à proximité du bourg de Vendrennes) et constitué des parcelles cadastrées ZO 145, 146, 237, 239 et 240. Une construction est édifiée sur les parcelles ZO 145 et 146.

La commune de Vendrennes a acquis cette construction en faisant usage de son droit de préemption en vue de la rétrocéder à la Communauté de communes pour un projet économique. Le bureau communautaire du 11 mai 2011 avait en effet donné son accord au rachat de ce bien à une échéance conditionnée aux disponibilités budgétaires.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Par courrier du 26 octobre 2017, la commune de Vendrennes rappelait cet accord et proposait de nouveau à la Communauté de communes de le racheter au prix convenu de 50 000 €.
Par souci de cohérence, le bureau communautaire réuni le 29 novembre 2017 demandait à ce que les parcelles cadastrées ZO 237, 239 et 240, propriétés de la commune de Vendrennes soient incluses dans cette transaction.
Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir les biens précités au prix de 50 000 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le courrier de la commune de Vendrennes en date du 26 octobre 2017
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition à la commune de Vendrennes des parcelles cadastrées section ZO 145, 146, 237, 239 et 240 d'une superficie globale d'environ 967 m² sur lesquelles un immeuble est implanté, au prix de 50 000 €.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me LARDIERE étant chargée de la rédaction de l'acte d'achat.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.87 – AUTORISATION DE REGULARISATION DE TRANSACTIONS FONCIERES** - Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 6 décembre 2017, le rachat des terrains cessibles des zones d'activités des communes membres, étant précisé que certaines parcelles du territoire herbretais n'ont pas été concernées par cette opération dans la mesure où le Conseil municipal en avait décidé la vente antérieurement au transfert de compétence à l'EPCI. Sont concernés les dossiers suivants (transmis en 2010 à Me LEVAUFRE pour rédaction des actes) :
- délibération du 5 juillet 2010 : cession du terrain XR 103 (109 m²) à la SCI Les Ifs (zone Ekho 4),
- délibérations des 8 novembre 2010 et 13 décembre 2010 : vente du terrain YT 310 (1 008 m²) à la SARL Atlantique Gravure (zone Ekho 3).

Dans la mesure où une délibération du Conseil décide la vente d'un terrain à une personne nommément désignée, avec accord entre les parties sur la chose et le prix, elle ne peut être retirée sauf si elle est illégale et dans un délai de 4 mois à compter de son adoption. La vente est considérée comme parfaite. Les délibérations du Conseil municipal des Herbiers doivent alors s'exécuter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu les délibérations du Conseil municipal des Herbiers des 5 juillet 2010, 8 novembre et 13 décembre 2010,
Vu la délibération du 6 décembre 2017 du Conseil communautaire,
Compte tenu de l'exposé qui précède,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- accepter la réalisation des transactions énoncées ci-dessus et prendre acte de la signature des actes entre la Ville des Herbiers et les acquéreurs susmentionnés en l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.88 - CONTRAT TERRITOIRES REGION 2017 / 2020 -** Rapporteur : Véronique BESSE

« La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République » du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles .

Dans ce contexte, la Région propose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Pays de Loire des contrats visant à regrouper autour de thématiques proposées par les Etablissements, un ensemble d'aides financières dans une logique de territoire. Le Contrat prendra effet à la suite du passage en commission permanente du Conseil régional programmée le 13 juillet 2018 et s'achèvera en 2020.

Le Contrat Territoires Région reprend :

- Une présentation du territoire
- Une analyse Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
- La stratégie générale du territoire
- Les thématiques du contrat

Les thématiques proposées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers sont :

1. Développement économique, touristique et nouvelles technologies
2. Transition énergétique
3. Attractivité du territoire
4. Revitalisation et développement des Centres-Bourgs
5. Mobilités locales et accès aux services
6. Solidarité et cohésion sociale

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

L'enveloppe financière accordée par la Région au territoire du Pays des Herbiers dans le cadre du Contrat Territoires Région est de 1 343 000 € pour la période du contrat.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de Contrat Territoires Région 2020 tel que joint en annexe à la présente délibération et présenté par la Présidente de la Communauté de communes au Président de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement du Conseil Régional des Pays de Loire le 26 avril 2018 .

A titre indicatif, l'enveloppe affectée au territoire serait répartie de la façon suivante :

- 611 000 € pour du développement de zones économiques sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de communes
- 200 000 € affectés à des projets en lien avec la transition énergétique portés par les communes
- 532 000 € affectés à des projets communaux en lien avec les 4 dernières thématiques du contrat

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de Contrat Territoires Région 2017/2020 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le Contrat Territoires Région ci-annexé,
- l'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat

Intervention d'Alain ROY – « Vivre et Agir Ensemble »
« Une observation :
Le montant des subventions pour les projets des 8 communes et de la communauté de communes s'élève à 1 343 000 €pour les 4 années alors que la CCPH verse pour une année 1 225 000 € »

Hervé ROBINEAU précise que le principe de contractualisation est tout nouveau avec, à son origine, le Département qui a lancé le contrat de Territoire. Par la suite les autres structures que sont l'Etat et la Région en ont fait de même.
Autrefois, les financeurs n'avaient pas connaissance des projets intercommunaux ou communaux puisque les demandes de subvention étaient déposées ponctuellement. Ces projets de contrats de Territoire de Ruralité permettent désormais d'être discutés en réunion.
Jean-Luc GODET rappelle que ces projets ont été abordés dans chacun des conseils municipaux.

Madame la Présidente confirme et rappelle que ce dossier a été traité également en commission finances et en réunion de bureau communautaire. Elle précise que la Région est en retard et qu'il a donc fallu opérer assez vite.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité cette proposition, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU).

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D. 89 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE -** Rapporteur : Véronique BESSE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursements FCTVA.

Vu le plan de financement ci-après pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	30 000.00 €	Feader - Leader	30 000.00 €
Travaux de construction	323 200.00 €	Fonds de concours	50 000.00 €
Mission de contrôle technique	3 124.00 €	CCU (Département)	25 000.00 €
Mission SPS	1 785.00 €	Fonds Régional de Développement des communes	50 000.00 €
Etude de sol	2 450.00 €	DETR	96 900.00 €
Assurance dommages-ouvrages	5 000.00 €	Emprunt	60 000.00 €
		Autofinancement	53 659.00 €
TOTAL DES DEPENSES	**365 559.00 €**	**TOTAL DES DEPENSES**	**365 559.00 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de MESNARD LA BAROTIERE un fonds de concours de 50 000 € dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération.
- inviter le conseil municipal de la commune de MESNARD LA BAROTIERE à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité cette proposition, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU).

- **D.90 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS -** Rapporteur : Véronique BESSE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursements FCTVA.
Vu le plan de financement ci-après pour la réhabilitation et le réaménagement de deux bâtiments en équipements multifonctions à destination des associations :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX *(selon estimatif Architecte - stade APS = 1 165 500 € HT)*		**SUBVENTIONS ACCORDEES ou SOLLICITEES**	
1 - MAISON LARRAGNEGUY	586 800 €	Etat - D.E.T.R 2017	200 000 €
2 - SUPER COMETE	484 100 €	Etat - D.S.I.L 2018	352 082 €
3 - ESPACES PUBLICS	97 400 €	Région - Aménagement Urbain PCC (2014 + 2018)	162 956 €
		Département - Contrat Vendée Territoire	128 885 €
BRANCHEMENTS	5 000 €		
HONORAIRES		**AUTRES PARTICIPATIONS**	
Assistance à Maitrise d'Œuvre et frais annexes	57 977 €	Sydev - rénovation énergétique	50 000 €
Architecte	123 077 €	CCPH - Fonds de concours	100 000 €
SPS - coordination / sécurité	3 000 €		
Bureaux de contrôle	5 000 €		
Etude de sols	8 040 €	**AUTOFINANCEMENT**	467 953 €
Diagnostics (Amiante, plomb, termites)	5 370 €		
Divers	21 922 €		
Assurances Dommages Ouvrages	16 336 €		
Frais de publicité et d'Appel d'Offres	5 000 €		
Taxes	2 374 €		
Révision / Actualisation	40 480 €		
TOTAUX	**1 461 876 €**		**1 461 876 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de MOUCHAMPS un fonds de concours de 100 000 € dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération.
- inviter le conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité cette proposition, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU).

- **D.91 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 30 MAI 2018 -** Rapporteur : Jean-Luc GODET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
La commission d'évaluation des charges transférées réunie le 30 mai 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts rend ses conclusions dans un rapport sur :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- Une correction de l'attribution de compensation dans le cadre de :

  * La création d'un service commun Systèmes d'Information et du transfert du service informatique de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

  * La création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et du transfert du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Ce rapport est validé selon les conditions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit que :

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le rapport de la CLECT du 30 mai 2018 ci-annexé,
Vu la présentation faite en commission Finances du 19 juin 2018,
Vu la présentation faite en bureau communautaire du 20 juin 2018,

Le conseil communautaire prend acte du rapport de la CLECT du 30 mai 2018.

- **D.92 - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018 -** Rapporteur : Jean-Luc GODET

Il est rappelé aux membres du Conseil de communauté que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées selon les articles L2336-1 à L 2336-7 du code général des collectivités territoriales.

Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
Sachant que le prélèvement revenant à l'ensemble intercommunal peut être réparti librement en tenant compte de plusieurs critères financiers entre le groupement et ses communes membres, il vous est proposé pour l'année 2018 d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » suivante :

- Prise en charge à 100 % par la Communauté de communes **du prélèvement fait au profit du FPIC soit un montant de 1 225 166 €** pour 2018.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la notification officielle du prélèvement FPIC 2018 en date du 8 juin 2018,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire et le budget 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter la répartition dérogatoire libre suivante :
  Prise en charge à 100 % par la Communauté de communes **du prélèvement fait au profit du FPIC soit un montant de 1 225 166 €** pour 2018.

Intervention d'Alain ROY – « Vivre et Agir Ensemble »

« Pouvons-nous connaître notre classement dans le hit parade des contributeurs sur le plan national et sur le plan départemental ?
Notre classement doit être plus défavorable aujourd'hui qu'il n'était en début de mandat !!! »

Réponses de Jean-Luc GODET et Madame la Présidente

Jean-Luc GODET indique que notre collectivité doit sûrement faire partie des plus hauts contributeurs au niveau départemental. Il ajoute qu'il regrette la complexité du calcul du FPIC et l'impossibilité d'y changer quelque chose.

Madame la Présidente précise que la contribution 2018 est plus élevée que l'année passée alors même que notre situation financière s'est dégradée. Elle regrette elle aussi la complexité des critères menant au calcul du FPIC.

En ce qui concerne le classement national de la CCPH, Yann DEMEYER informe les membres du conseil que notre collectivité est au 828ème rang.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.93 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEVIATION DE MOUCHAMPS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL -** Rapporteur : Ismaël NAUD

Par délibération n°D41 du 05 avril 2017, le conseil communautaire décidait :

- d'engager la Communauté de communes à hauteur de 30% des investissements sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental pour la réalisation de la déviation de Mouchamps sous réserve d'une dépense maximale totale pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers de 960 000€.
- de convenir avec le Conseil Départemental d'un échéancier prévoyant l'étalement des dépenses afférentes sur cinq années à partir de 2017 soit jusqu'en 2021
- de prélever la participation au plan de financement revenant à la Communauté de communes du Pays des Herbiers au budget principal sur le compte 01-204132.
- d'autoriser la Présidente ou un Vice-président à signer tout document à intervenir.

Les travaux de la déviation n'ont débuté réellement qu'en 2018, aussi, aucun appel de fonds n'a été fait à la Communauté de communes pour cette opération sur l'exercice 2017.

Au mois de mars 2018, le Conseil Départemental de la Vendée a adressé à la Communauté de communes le projet de convention ci-annexé prévoyant un financement de l'opération jusqu'à l'exercice 2021 inclus correspondant au souhait du Conseil communautaire.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Le nouvel échéancier des versements de la Communauté de communes au Conseil Départemental serait donc le suivant :

- 2018 : 400 000 €
- 2019 : 250 000 €
- 2020 : 160 000 €
- 2021 : 150 000 € au maximum

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D41 du 05 avril 2017,
- approuver la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Conseil Départemental de la Vendée,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention
- prélever les crédits au budget 2018 et prévoir les crédits nécessaires sur les budgets 2019 à 2021

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte cette proposition par 35 pour et 2 contre (Jean Louis LAUNAY - Thierry COUSSEAU).

- **D.94 – INSTRUCTION BUDGETAIRE M14 – MODALITES D'AMORTISSEMENT -**
  Rapporteur : Jean-Luc GODET

Par délibération n° D53 du 27 mai 2015, le Conseil de Communauté a fixé les modalités d'amortissement. Or l'instruction budgétaire M14 stipule que « les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme » imputés au compte 202 sont amortissables sur une durée maximale de dix ans. Il est donc proposé de fixer l'amortissement de ces immobilisations sur une durée de 10 ans.

De même, il convient d'ajouter une catégorie pour les voitures et véhicules légers, de fixer la durée d'amortissement à 5 ans, et d'ajouter les subventions d'équipement transférables.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Il est proposé de compléter le tableau annexe en conséquence :

PROCEDURE		CHOIX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE		Délibération du
AMORTISSEMENT		Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) **500 €**		31 mai 2006
		Biens ou catégories de biens amortis :	**Durée :**	
Linéaire	**13**	**Subventions d'investissement transférées au compte de résultat**		
Nature	1391	Subvention d'équipement		11 juillet 2018
Nature	1393	Fonds affectés à l'équipement		11 juillet 2018
Linéaire	**20**	**Immobilisations incorporelles**		
Nature	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	11 juillet 2018
Nature	2031 / 2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	31 mai 2006
Nature	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	31 mai 2006
Nature	2041	Subventions d'équipements aux organismes publics	15 ans	31 mai 2006
Nature	2042	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	5 ans	31 mai 2006
Nature	205	Logiciels	2 ans	31 mai 2006
Linéaire	**21**	**Immobilisations corporelles**		
Nature	2132	Immeubles de rapport	20 ans	27 mai 2015
Nature	215	Installation, matériel et outillage techniques	15 ans	30 septembre 2014
Nature	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 ans	30 septembre 2014
Nature	2182	Voitures et véhicules légers	5 ans	11 juillet 2018
Nature	2182	Poids lourds et véhicules industriels	5 ans	30 septembre 2014
Nature	2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	31 mai 2006
Nature	2183	Matériel informatique	3 ans	31 mai 2006
Nature	2184	Mobilier	10 ans	31 mai 2006

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Nature	2188	Equipement de conteneurs – Boîtiers de contrôle	7 ans	27 mai 2015
Nature	2188	Matériel classique	7 ans	31 mai 2006
Nature	2188	Conteneurs semi-enterrés, moloks	15 ans	31 mai 2006
Nature	2188	Installation appareil de chauffage	12 ans	31 mai 2006
Nature	2188	Equipement garage et atelier	12 ans	31 mai 2006
Nature	2188	Gros équipement sportif	10 ans	31 mai 2006
Nature	2188	Petit équipement ludique piscine	4 ans	31 mai 2006
Nature	2188	Matériel divers	4 ans	31 mai 2006

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du bureau du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération n° D53 du 27 mai 2015,
- adopter les modalités d'amortissement telles que proposées ci-dessus

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.95 – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ELIMINATION DES DECHETS** - Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Des titres de recette émis en 2016, 2017 et 2018 n'ont pas été réglés par les débiteurs compte tenu de leur insolvabilité.

A la demande du receveur de la Communauté, il est demandé au Conseil de Communauté de décider :

- L'extinction des créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

REFERENCE DU TITRE		MONTANT
EXERCICE	N°	TTC
BUDGET ELIMINATION DES DECHETS		
Relevé du 30 novembre 2017 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2016	T - 50	120.00 €
2017	T - 14	120.00 €
2017	T - 134	114.00 €
Sous-Total		**354.00 €**
Relevé du 12 décembre 2017 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2016	T - 50	105.00 €
2017	T - 14	241.00 €
2017	T - 134	99.00 €
Sous-Total		**445.00 €**
Relevé du 12 décembre 2017 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2016	T - 50	90.00 €
2017	T - 14	81.00 €
2017	T - 134	67.50 €
Sous-Total		**238.50 €**
Relevé du 19 février 2018 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2017	T - 14	265.00 €
Sous-Total		**265.00 €**
Relevé du 9 avril 2018 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2016	T - 50	72.00 €
2017	T - 14	72.00 €
2017	T - 134	67.50 €
2018	T - 3	67.50 €
Sous-Total		**279.00 €**
Relevé du 9 avril 2018 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2017	T - 134	111.00 €
2018	T - 3	57.00 €
Sous-Total		**168.00 €**
Relevé du 9 avril 2018 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2016	T - 50	105.00 €
2017	T - 16	73.50 €
Sous-Total		**178.50 €**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Relevé du 12 juin 2018 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2016	T - 50	105.00 €
2017	T - 14	105.00 €
2017	T - 135	99.00 €
2018	T - 3	99.00 €
Sous-Total		**408.00 €**
Total Général		**2 336.00 €**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6542 du budget Elimination des Déchets.

Vu l'art L2343-1 du C.G.C.T,
Vu l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu le budget Elimination des déchets 2018,
Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le receveur de la Communauté,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2018,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus,
- imputer la dépense au compte 6542 du budget élimination des déchets

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.96 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -** Rapporteur : Jean-Luc GODET

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

Création de postes

.Relais assistants maternels

Dans le cadre de la charge de travail au sein du relais assistants maternels et des possibilités de financement de la CAF, il est proposé de modifier le temps du poste à 50 % en temps complet du 1er Août 2018 au 31 décembre 2018 sur la base de l'article 3-1° de la loi de 1984.

Au terme de ce contrat et sous réserve du conventionnement avec la CAF, il est proposé la création d'un poste permanent d'éducatrice de jeunes enfants (EJE sur le cadre d'emplois d'EJE à compter du 1er janvier 2019 à temps complet.

. CISPD

Dans le cadre de besoins des services et du développement des compétences dans les domaines identifiés, il est proposé la création des postes non permanents suivants :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- Création d'un service civique pour une durée de 8 mois auprès du CISPD à compter du 1er septembre 2018.

Objectif : développer et suivre des actions de prévention de la délinquance sur le territoire du Pays des Herbiers dans le respect des orientations données au service

Contenu de la mission : Le volontaire a pour missions de contribuer à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi de projets dans le cadre des actions de prévention de la délinquance avec, notamment :

. le suivi du passeport du civisme
. l'élaboration et suivi des actions de prévention routière
. le suivi des actions de soutien à la parentalité

. Accueil d'apprentis au sein des services de la CCPH

La CCPH emploie 2 apprentis dans ses services depuis le transfert du service informatique au 1er mars 2018.

Dans le cadre de la valorisation de l'apprentissage sur le territoire et au vu des propositions du service, le projet de recrutement d'un apprenti a été retenu lors de l'évaluation des besoins pour l'année. Ce recrutement intervient à la suite de la fin de contrat d'un des deux apprentis en poste.

Service	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Poste
CCPH			
Informatique	BTS ou Bac pro systèmes informatiques	2 ou 3 ans	Poste vacant à la rentrée scolaire

Rappel du temps de travail des apprentis : Temps complet pendant les semaines de travail sur la communauté de communes.
Maître d'apprentissage : L'encadrement pédagogique est assuré par un maître d'apprentissage désigné parmi les agents titulaires. Il dispense la formation sur le lieu de travail, Il assure le suivi avec les enseignants du centre de formation et participe à l'évaluation de l'apprenti.
N.B.I. : Pour le maître d'apprentissage, cette fonction ouvre droit à une bonification indiciaire de 20 points d'indice majoré pour la durée de l'apprentissage (la NBI n'est pas cumulable).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 Juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Juin 2018

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.97 - MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS -** Rapporteur : Jean-Luc GODET

Compte tenu des difficultés de recrutement en matière de contractuels, il est proposé de revoir la rémunération des agents contractuels ainsi que les modalités d'attribution du régime indemnitaire (IFSE).

✓ *Rémunération*

Les indices majorés de rémunération des agents contractuels sont modifiés et seront définis **à minima** en référence au 1er échelon des grilles indiciaires correspondantes en vigueur au 1er Août 2018.
Ces nouvelles modalités de rémunération s'appliqueront au 1er Août 2018 pour tous les nouveaux contrats prenant effet à compter de cette date.

✓ *Régime indemnitaire*

Par délibérations n°D.125 en date du 14 décembre 2016 et n° D 67 du 5 Juillet 2017, des modalités de versement du régime indemnitaire des agents contractuels ont été définies.
Il est proposé de compléter ladite délibération à compter du 1er août 2018 comme suit :
« *Le bénéfice du régime indemnitaire attribué aux agents contractuels après 6 mois de contrat consécutif restera acquis même en cas de discontinuité de contrat par la suite dans la limite d'un an d'interruption de contrat ».*
En cas d'interruption de contrat égale ou supérieure à un an, l'agent contractuel ouvrira des droits au régime indemnitaire selon les modalités définies par la délibération … »

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations D 125 du 14 décembre 2016 et D 67 du 5 Juillet 2017 relative au régime indemnitaire des agents contractuels,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 31 Mai 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 Juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- compléter les délibérations du 14 décembre 2016 et du 5 Juillet 2017 relative au régime indemnitaire des agents contractuels,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification des modalités de rémunération des agents contractuels,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.98 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 -** Rapporteur : Jean-Luc GODET

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.
Par délibérations conjointes du 6 décembre 2017 et du 11 Décembre 2017, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2018.
Cette convention a fait l'objet d'une modification par avenant n° 1 en février 2018.

Par l'avenant n°2, il est proposé que la Ville des Herbiers intervienne pour le compte de la Communauté de communes sur les missions complémentaires suivantes à compter du 1er juillet 2018 :

- **Entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale** (patrimoine viaire et bâti) : cet avenant élargit les missions d'entretien à l'ensemble du patrimoine intercommunal, l'avenant précédent ne portait que sur l'entretien des zones d'activité économique.
- **Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la CCPH** les mercredis en raison du temps partiel accordé à l'agent d'accueil titulaire.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1er juillet 2018
PRESTATION	QUOTITE	
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Néant	Coût horaire : 19€
Accueil/secrétariat du service urbanisme	**Néant**	**1 adjoint administratif principal de 1ère classe à 23.40%**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 Juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 Juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus, applicable à compter du 1er juillet 2018,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer ledit avenant,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.99 - EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DANS LA FONCTION PUBLIQUE -** Rapporteur : Jean-Luc GODET

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Madame la Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition qui comporte les avantages suivants :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en accepter le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 du Centre de Gestion de la Vendée instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé de la Présidente,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 Juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
-décider d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
-l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et à conclure tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.100- REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP -** Rapporteur : Jean-Luc GODET

Un agent de la Communauté de Communes qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » porte des prothèses auditives. Le renouvellement de cet appareillage, effectué en juin 2018, a coûté au total 3 200 €. Une fois déduites les prises en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle, la part supportée par l'assuré s'élève à 1 130.34 €.

Aussi, à la demande de l'agent, la Communauté de Communes a sollicité une aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, cet organisme prend en charge, sous certaines conditions, les aides techniques versées par les

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et faciliter leur insertion professionnelle.

Par courrier du 23 mai dernier, le FIPHFP a informé la Communauté de Communes de son accord pour le paiement de l'aide pour un montant de 1 130,34 €. Le versement sera effectué auprès de la Trésorerie, sur le compte de la Communauté de Communes, dès que l'agent se sera acquitté de la facture correspondante.

Dès lors il est proposé de procéder au reversement de cette somme à l'agent concerné (sous réserve du paiement préalable de la facture par l'intéressé et du versement par le FIPHFP de l'aide allouée).

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 Juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 Juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- autoriser le reversement à l'agent du montant de l'aide de 1 130,34 € allouée par le FIPHFP,
- imputer cette dépense sur le budget principal 2018 – compte 020-6488.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.101 - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Claude ROUSSEAU

Madame la Présidente rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage située route des Epesses aux Herbiers est ouverte depuis 2003. Sa capacité est de 14 emplacements soit 28 places de caravane.

Depuis 2003, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, par convention avec l'Etat, perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales une aide forfaitaire au titre de l'Allocation logement temporaire, dite ALT2 composée d'une part fixe (déterminée en fonction du nombre total de places de l'aire) et d'une part variable (déterminée en fonction de l'occupation effective).

Par délibération n°D26 du 21 février 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention avec l'Etat établissant notamment le montant de l'aide versée par la CAF au titre de l'année 2018. Celle-ci s'élevait à un total de 33 324,89 €.

Par arrêté ministériel du 9 mars 2018, l'Etat a modifié les montants octroyés tant pour la part fixe (fonction du nombre d'emplacements) que pour la part variable (fonction du taux d'occupation des emplacements) dès l'exercice 2018. Il est à noter que ces montants évolueront de nouveau à partir de l'exercice 2019 tel que cela est présenté dans le tableau ci-dessous :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

	Aide 2018	Aide 2018 après avenant	Aide 2019
Part fixe mensuelle (par place)	88,30 €	72,4 €	56,50 €
Part variable mensuelle (par place x taux d'occupation)	44,15 €	60,05 €	75,95 €
Subvention annuelle (avec taux d'occupation de 24,65%)	33 324,89 €	29 299,98 €	25 274,48 €

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances 2014,
Vu l'article L851-1 du code de Sécurité Sociale prévoyant le versement de l'aide au logement temporaire ;
Vu le décret n° 2014 -1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,
Vu la convention signée en date du 12 avril 2018 avec l'Etat,
Vu l'arrêté du 9 mars 2018, publié au JO du 24 mars 2018, modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat- Urbanisme- Aménagement Rural et gens du voyage du 7 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 Juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour la gestion d'aires des gens du voyage,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pour la gestion d'aires des gens du voyage avec Monsieur le Préfet de Vendée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.102 – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU DES HERBIERS** – Rapporteur : Claude ROUSSEAU

Une entreprise agricole souhaite développer, sur un terrain classé en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme, son siège d'exploitation comprenant une activité de reproduction animale, un laboratoire de transformation ainsi qu'une boutique de vente directe à la ferme. Ce projet nécessite l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27/03/2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 05/07/2017. Cependant, avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Par délibération du 20 décembre 2017, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers, une adaptation du Plan Local d'Urbanisme étant nécessaire pour répondre à l'objectif suivant :

– réduire, sur les parcelles concernées, les mesures de protection imposées par le zonage Ap et les éléments de paysage protégés.

Lors de sa séance du 21 février 2018, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

Ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion qui s'est tenue le 6 mars 2018.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 9 avril 2018 au 14 mai 2018 à l'issue de laquelle un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014 ;
Vu l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal des Herbiers, en date du 11 décembre 2017, sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lancer la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération D.170 du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu la délibération D.24 du Conseil Communautaire, en date du 21 février 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 février 2018 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu l'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées en date du 6 mars 2018 et son procès-verbal ;
Vu l'arrêté n°A.18-21, en date du 6 mars 2018, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu l'enquête publique réalisée du 9 avril 2018 au 14 mai 2018 ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 28 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage en date du 7 juin 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal des Herbiers, en date du 9 juillet 2018, relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers et validant le dossier d'approbation du projet ;
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
– approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :
- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.103 – CISPD – CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DE JEUNES AYANT A REALISER UNE MESURE DE RESPONSABILISATION OU UNE MESURE DE REPARATION** – Rapporteur : Serge FICHET

1-La mesure de responsabilisation est une sanction qui s'adresse aux mineurs qui se sont rendus coupables d'une infraction traduisant une atteinte à la citoyenneté (faits d'outrage, rébellion, dégradations de biens publics, etc.). Elle revêt deux aspects complémentaires : la réalisation de tâches d'utilité publique non rémunérées et la rédaction par le mineur d'un écrit sur l'expérience ainsi vécue.

C'est une activité non rémunérée réalisée nécessairement par un jeune de 16 à 18 ans, au sein d'un organisme ayant préalablement fait l'objet d'un conventionnement avec le Parquet. La durée de la mesure est de 4 heures (hors période scolaire ou de formation).

La mise en œuvre de la mesure de responsabilisation résulte d'une décision du magistrat du Parquet appelé à statuer sur la procédure concernée. À l'issue de la mesure, le magistrat apprécie si les conditions fixées quant à sa réalisation ont été satisfaites, auquel cas il procède au classement sans suite de la procédure.

2-La mesure de réparation est une démarche éducative qui vise à la prise de conscience par le jeune mineur des conséquences de son acte et de l'engagement de sa responsabilité dans le préjudice causé.
La durée de la mesure de réparation, qui consiste en un travail non rémunéré, est laissée à l'appréciation de l'éducateur de Protection Judiciaire de la Jeunesse en charge du dossier. L'intérêt de cette réponse pénale est sa co-construction avec le jeune et ses parents.
La mesure de réparation relève d'une décision du magistrat, laquelle peut intervenir à n'importe quel moment de la procédure pénale.

Si leur mise en œuvre est différente, ces deux types de mesure (responsabilisation / réparation) ont en commun de contenir des éléments de valorisation pour le mineur, tout en permettant d'amorcer sa réflexion sur son comportement.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Il est proposé à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers d'accueillir, au sein de ses services propres, des jeunes ayant à réaliser une mesure de responsabilisation ou une mesure de réparation.

Vu le projet de conventionnement ci-joint,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 avril 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Sociale/Transport Scolaire/Prévention Routière/Cimetières du 12 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver la signature d'une convention avec le Parquet de La Roche-sur-Yon (85) pour l'accueil de mineurs faisant l'objet d'une décision de réalisation d'une mesure de responsabilisation,
- approuver la signature de conventions individuelles avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse Loire-Atlantique-Vendée (44-85) pour l'accueil de mineurs faisant l'objet d'une décision de réalisation d'une mesure de réparation,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.104 – CISPD - HABILITATION ET CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES CONDAMNEES A UN TRAVAIL D'INTERÊT GENERAL** – Rapporteur : Serge FICHET

Créé par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général (TIG) s'inscrit dans le cadre d'une politique pénale dynamique fondée sur la réparation et la prévention.

C'est une activité non rémunérée réalisée par un majeur ou un mineur (d'au moins 16 ans). La durée du TIG est variable, comprise entre 20 et 280 heures.

Il permet à une personne condamnée d'effectuer une activité utile pour la société, cette dernière étant ainsi directement impliquée dans l'exécution de la peine.

C'est le juge qui apprécie et décide, selon l'acte, les circonstances et la personnalité de l'auteur, de prononcer une peine de travail d'intérêt général, en présence et avec l'accord du prévenu. Il peut s'agir d'une alternative à une courte peine d'emprisonnement, d'une peine complémentaire à une contravention ou d'une mise à l'épreuve dans le cas d'un sursis.

La réalisation du TIG dans la structure est encadrée par différents acteurs judiciaires : le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) pour les majeurs, et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour les mineurs.

Le condamné doit travailler pour un organisme ayant préalablement fait l'objet d'une habilitation ou d'un conventionnement : une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public), une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou une association.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Il est proposé à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers d'accueillir, au sein de ses services propres, des personnes ayant à réaliser un Travail d'Intérêt Général (TIG).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 avril 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Sociale/Transport Scolaire/Prévention Routière/Cimetières du 12 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver la démarche de demande d'habilitation auprès du Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon (85) pour l'accueil de mineurs ou majeurs condamnés à un Travail d'Intérêt Général,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.105 - CISPD – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME** – Rapporteur : Serge FICHET

Créée le 03 mars 2017, l'Association des Maires pour le Civisme (AMC) a pour objet de fédérer les villes et territoires qui souhaitent s'engager en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes en ce sens.

Cette association s'est donnée pour vocation de :
- promouvoir le civisme en France,
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- mettre à disposition des communes le « Passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre,
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Dans le cadre des actions menées par le CISPD, il vous est proposé d'adhérer à cette association, ce qui nous permet de mettre en place un passeport du civisme sur les 8 communes de notre territoire.
Le montant de l'adhésion, pour trois ans, s'élève à 1 000 euros.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 avril 2018,
Vu l'avis favorable de la commission sociale, transport scolaire, prévention routière, cimetières du 12 juin 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC),
- verser à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC) la cotisation de 1 000 euros au titre des années 2018, 2019 et 2020,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.106 - TRANSPORT SOLIDAIRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT** - Rapporteur : Serge FICHET

Dans le cadre du dispositif Transport Solidaire institué depuis 2013, il vous est proposé de réitérer la mise en place d'un **circuit solidaire** déjà instauré en 2015 et 2016. La finalité de cette action annuelle est de provoquer un temps d'échanges et de rencontres basé sur la solidarité.

Le principe du transport solidaire est le suivant : les bénévoles transportent les bénéficiaires pour des besoins ponctuels (RDV administratifs ou médicaux, visite à un proche…) moyennant une indemnisation kilométrique de 0.40€/km à la charge du bénéficiaire.

Le principe du circuit solidaire est le suivant : un circuit découverte / re-découverte des Communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est défini par un groupe de travail. Les bénévoles du dispositif passent chercher les bénéficiaires à leur domicile. Les bénévoles conduisent les bénéficiaires sur le circuit et le rendez-vous est donné pour clore l'après-midi par un goûter. Les bénévoles raccompagnent ensuite les bénéficiaires à leur domicile.

Les membres de la Commission Sociale de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers ont émis un avis favorable à la prise en charge de l'indemnisation au vu du kilométrage effectué pour le circuit uniquement (soit 7 km). Les bénéficiaires indemnisent directement les bénévoles des frais correspondant au déplacement (aller / retour) entre leur domicile et le lieu de RDV sur la base définie par le règlement du dispositif (0,40€/km).

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir autoriser le remboursement de leurs frais à hauteur d'un forfait de 5 € aux bénévoles suivants :

Les Herbiers : Micheline Piveteau - Soulard Alain - Arnou André
Les Epesses : Le Sauce Christelle - Roy Annie
Beaurepaire : Guicheteau Louis
Vendrennes : Turcot Marie Françoise

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission sociale, transport scolaire, prévention routière, cimetières du 12 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :
- de valider le remboursement des frais de déplacement à hauteur d'un forfait de 5 € auprès des bénévoles listés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Arrivée de Joseph CHEVALLEREAU

- **D.107 - TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION 2018/2019 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LE GROUPEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DES HERBIERS** - Rapporteur : Serge FICHET

Il est rappelé que, par délibération n° D.77 du 5 juillet 2017, le Conseil communautaire a signé une convention annuelle non renouvelable sur l'attribution d'une subvention « Transports Scolaires » entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Groupement des transports scolaires du secteur des Herbiers.

Cette convention arrive à son terme le 31 août 2018. Pour remplacer cette convention, il est proposé de signer une nouvelle convention d'un an non renouvelable également.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à verser une subvention au Groupement des Transports Scolaires au titre du fonctionnement du transport scolaire du Pays des Herbiers pour un montant maximal de 85 000 €.

Pour l'année 2018, le montant ferme de la subvention de la communauté de communes est de 42 500€.
Pour l'année 2019, le montant prévisionnel de la subvention de la communauté de communes est de 42 500€ (sous réserve de vote des crédits au budget 2019).

Le financement public n'excèdera pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

La convention prévoit deux versements fermes en septembre (25%) et décembre 2018 (25%), les 2 autres versements de 25 % en février et juin 2019, sous réserve du vote des crédits au budget 2019.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission sociale, transport scolaire, prévention routière, cimetières du 12 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- approuver la nouvelle convention 2018/2019 sur l'attribution d'une subvention « transports scolaires » entre le Groupement des Transports Scolaires du secteur des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer cette convention.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.108 – TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT/LES ESSARTS** – Rapporteur : Serge FICHET

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a reçu une demande de participation aux frais de gestion de transport scolaire de la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent/les Essarts.

Depuis la rentrée de septembre 2017, la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent/les Essarts transporte quotidiennement 3 élèves relevant du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Elle sollicite une participation à hauteur de 25 € par enfant pour les frais de gestion dans le cadre de la facturation de la participation aux familles. Les frais sont répartis en fonction du nombre d'élèves, par circuit.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission sociale, transport scolaire, prévention routière, cimetières du 12 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver la convention de participation aux frais de gestion Transport scolaire à intervenir entre la communauté de communes et la commune de St Fulgent,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer cette convention,
- prélever les crédits au budget principal compte 020-6574

Intervention d'Alain ROY – « Vivre et Agir Ensemble »

« Cette demander d'une participation de 75 € pour les frais de gestion du transport de 3 élèves me parait surprenante de la part d'un EPCI qui reçoit une somme importante du PFIC aussi je voterai contre ».

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte cette proposition par 36 pour et 1 contre (Alain ROY).

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.109 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (RPQS) DU SPANC DE L'ANNEE 2017** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

En application de ce décret, Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, pour information et avis le rapport annuel pour l'exercice 2017 du service public d'assainissement non collectif.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 13 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu de gestion du service public du SPANC.

- **D.110 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU CANTON DES HERBIERS** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du canton des Herbiers a pour mission la protection des cultures contre les nuisibles.

Dans le cadre de la compétence « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique », il est proposé de soutenir financièrement le groupement par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018.

En 2017, la subvention de la Communauté de communes s'est élevée à 40 000€.
Pour l'exercice 2018, le GDON du canton des Herbiers renouvelle sa demande et, considérant la hausse des captures d'organismes nuisibles traduisant leur augmentation de population et donc l'intensification des moyens à mettre en œuvre, sollicite 2 000€ supplémentaires pour l'acquisition de 50 cages à ragondins. Par ailleurs, pour faire face au désengagement financier du département auprès du FDGDON (Fédération Départementale), le groupement sollicite également une somme de 5 400€ supplémentaires.

Toutefois, certaines missions du GDON relevant de la compétence GEMAPI transférée à l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour la partie du bassin du territoire du Pays des Herbiers versant sur la Sèvre Nantaise, il est possible que l'EPTB apporte une participation à ce titre directement auprès du GDON du canton des Herbiers. La participation de l'EPTB ne pourra excéder 60% du total des sommes indiquées supra, pourcentage correspondant à peu près à la part de la superficie de notre territoire versant sur la Sèvre Nantaise.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Considérant l'exposé ci-dessus, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'accorder d'ores et déjà une subvention de 18 960€ (40 % de 47 400€) au GDON du canton des Herbiers, et de réétudier ultérieurement le versement d'une subvention complémentaire éventuelle au vu de la participation réelle de l'EPTB de la Sèvre Nantaise.

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du canton ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexée liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le G.D.O.N
- l'autoriser ou un Vice-président délégué à signer cette convention,
- autoriser le versement de la subvention d'un montant de 18 960 € prélevé au budget principal 2018 compte 020-6574.

Jean Yves MERLET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.111 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Par délibération D.117 du 30 septembre 2015, le Conseil Communautaire a adopté le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M) de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Par délibération D.02 du 25 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé une modification du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M) de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour tenir compte du changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Par délibération D.125 du 18 octobre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier la grille tarifaire de la redevance incitative en supprimant la distinction entre l'abonnement annuel et le forfait annuel lié aux ouvertures. Il convient donc de mettre à jour le règlement de facturation pour prendre en compte cette modification.

Par ailleurs, au regard de la gestion effective du service, il convient également de repréciser :
- les conditions d'accès pour l'aire d'accueil des gens du voyage et les campings,
- les conditions d'accès au service pour les « non ménages »,
- la périodicité de facturation des dépôts des professionnels en déchèteries,
- le champ d'action de la redevance qui comprend le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Ainsi,

L'article 2 du règlement :

ARTICLE 2 : DEFINITION DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Le service comprend :

1) La collecte en point de regroupement et le traitement des ordures ménagères résiduelles ;
2) La collecte en point de regroupement, le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables, emballages ménagers légers, issus de la collecte sélective ;
3) La collecte en point de regroupement des papiers issus de la collecte sélective au moyen de conteneurs collectifs ;
4) La collecte en point de regroupement des emballages en verre issus de la collecte sélective au moyen de conteneurs collectifs ;
5) La collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries ;
6) La mise à disposition de cartes d'accès au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés *(accès aux points de regroupement au moyen de conteneurs collectifs semi – enterrés et enterrés et aux déchèteries)* ;
7) La gestion globale du *service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (les achats de matières et fournitures, les achats des charges externes : services extérieurs, et autres services extérieurs, les impôts et taxes, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amortissements et provisions, les dépenses d'investissement, nécessaires au fonctionnement du service)* ;

Devient :

ARTICLE 2 : DEFINITION DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Le service comprend :

1) La collecte en point de regroupement et le traitement des ordures ménagères résiduelles ;
2) La collecte en point de regroupement, le tri, le conditionnement et le traitement des déchets ménagers recyclables, emballages ménagers légers, issus de la collecte sélective ;
3) La collecte en point de regroupement et le traitement des papiers issus de la collecte sélective au moyen de conteneurs collectifs ;
4) La collecte en point de regroupement et le traitement des emballages en verre issus de la collecte sélective au moyen de conteneurs collectifs ;
5) La collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries ;
6) La mise à disposition de cartes d'accès au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés *(accès aux points de regroupement au moyen de conteneurs collectifs semi – enterrés et enterrés et aux déchèteries)* ;
7) La gestion globale du *service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (les achats de matières et fournitures, les achats des charges externes : services extérieurs, et autres services extérieurs, les impôts et taxes, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amortissements et provisions, les dépenses d'investissement, nécessaires au fonctionnement du service)* ;

L'article 3 du règlement :

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'APPLICATION :

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes à :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif ;
- Chaque gîte, meublé, chambre d'hôte, résidence secondaire ;
- Tout professionnel, personne physique, ou morale de droit privé ou public, producteur de déchets ménagers ou assimilés, ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- Tout établissement exceptionnel *(collège, maison de retraite, etc …)* ;
- Tout Service Public.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Devient :

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'APPLICATION :

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes à :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif ;
- Chaque gîte, meublé, chambre d'hôte, résidence secondaire ;
- Tout professionnel, personne physique, ou morale de droit privé ou public, établissement exceptionnel *(collège, maison de retraite, etc …)*, service public, producteur de déchets ménagers ou assimilés, ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

L'article 4 du règlement :

ARTICLE 4 : PRINCIPES DE FACTURATION DE LA R.E.O.M. :

La facturation de la R.E.O.M. a lieu deux fois par an, à titre indicatif : une première fois en juillet de l'année n pour la période du 1er janvier au 30 juin de l'année n et une seconde fois en janvier de l'année n+1 pour la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année n. Le montant de la R.E.O.M. est calculé en fonction du service rendu.

Les tarifs sont établis en tenant compte des principes suivants :

4-1 : POUR LES USAGERS « MENAGES » :

Les usagers « ménages » sont concernés par une collecte des ordures ménagères en point de regroupement au moyen de conteneurs collectifs semi – enterrés ou enterrés accessibles avec une carte (cette carte permet également l'accès aux déchèteries).

Le montant de la R.E.O.M. incitative se compose de deux parties :

1. **une partie fixe** représentant le coût des charges afférentes au service de collecte et de traitement des déchets et basée sur la nature et le volume du récipient *(tambour des conteneurs semi-enterrés ou enterrés)* mis à disposition. La partie fixe intègre :

   • **une part « abonnement » annuel** d'accès au service permettant de couvrir le financement des charges du service indépendantes des quantités de déchets collectées et traitées ;

   et

   • **une part « forfait » annuel** d'ouvertures de tambours permettant de couvrir le financement des charges du service dépendantes des quantités de déchets collectées et traitées.

   La facturation de la part fixe est réalisée en deux fois : la première facture correspondant à la moitié de la part fixe et la seconde facture correspondant à la deuxième moitié de la part fixe.

2. **une partie variable** correspondant au nombre d'ouvertures de tambours des conteneurs semi-enterrés ou enterrés au-delà de celui compris dans le forfait annuel.

Cette partie variable est facturée l'année N+1, lors de la facturation de janvier.

4-2 : POUR LES USAGERS « NON-MENAGES » :

Pour les usagers « non-ménages » (Professionnels, établissements exceptionnels, services publics, associations, …) utilisant le service de collecte des ordures ménagères en point de regroupement, et/ou la collecte sélective, et/ou celui des déchèteries, le montant de la redevance se compose de trois parties :

1. **une partie « abonnement » annuel** d'accès au service représentant le coût des charges afférentes au service de collecte et de traitement des déchets et basée sur la nature et le volume du réceptacle *(tambour des conteneurs semi-enterrés ou enterrés)* mis à disposition. Cet « abonnement » d'accès au service permet de couvrir le financement des charges du service indépendantes des quantités de déchets collectées et traitées ;

2. **une partie variable** correspondant au nombre d'ouvertures de tambours des conteneurs semi-enterrés ou enterrés réellement effectuées permettant de couvrir le financement des charges du service dépendantes des quantités de déchets collectées et

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

traitées. Pour les campings et aire d'accueil des gens du voyage, la comptabilisation du volume se fera au réel à chaque collecte pour une facturation au gestionnaire de l'établissement.

Ces deux premières parties sont facturées en deux fois : la première facture correspondant à la moitié de l'abonnement et à la part variable du premier semestre, la seconde facture correspondant à la deuxième moitié de l'abonnement et à la part variable du second semestre.

Sur une facture indépendante de la R.E.O.M., il est facturé la redevance d'accès aux déchèteries applicable aux usagers professionnels au titre de leurs dépôts en déchèterie.

3. **une partie redevance d'accès aux déchèteries** applicable aux usagers professionnels au titre de leurs dépôts en déchèterie est susceptible d'être révisée annuellement avant le 31 décembre de l'année civile par délibération du Conseil de Communauté pour financer le service de collecte et de traitement des déchets déposés en déchèteries.

Pour les usagers « non-ménages » (Professionnels, établissements exceptionnels, services publics, associations, …) utilisant uniquement le service de la collecte sélective et celui des déchèteries, le montant de la R.E.O.M. se compose d'un forfait annuel correspondant au montant de la part fixe (abonnement + forfait) d'un foyer de 1 personne. Ces usagers « non-ménages » peuvent justifier d'un contrat conclu avec un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs ordures ménagères résiduelles.

Devient :

ARTICLE 4 : PRINCIPES DE FACTURATION DE LA R.E.O.M. :

La facturation de la R.E.O.M. a lieu deux fois par an, à titre indicatif : une première fois en juillet de l'année n pour la période du 1er janvier au 30 juin de l'année n et une seconde fois en janvier de l'année n+1 pour la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année n. Le montant de la R.E.O.M. est calculé en fonction du service rendu.

Les tarifs sont établis en tenant compte des principes suivants :

4-1 : POUR LES USAGERS « MENAGES » :

Les usagers « ménages » sont concernés par une collecte des ordures ménagères en point de regroupement au moyen de conteneurs collectifs semi – enterrés ou enterrés accessibles avec une carte (cette carte permet également l'accès aux déchèteries).

Le montant de la R.E.O.M. incitative se compose de deux parties :

1. **une partie fixe** représentant le coût des charges afférentes au service de collecte et de traitement des déchets. Cette partie fixe est dépendante du nombre de personnes composant le foyer. Le nombre d'ouvertures de tambours intégrées dans la partie fixe de la redevance (forfait d'ouvertures) et son montant diffèrent suivant la composition familiale.

La facturation de la part fixe est réalisée en deux fois : la première facture correspondant à la moitié de la part fixe et la seconde facture correspondant à la deuxième moitié de la part fixe.

2. **une partie variable** correspondant au nombre d'ouvertures de tambours des conteneurs semi-enterrés ou enterrés au-delà de celui compris dans le forfait annuel.

Cette partie variable est facturée l'année N+1, lors de la facturation de janvier.

4-2 : POUR LES USAGERS « NON-MENAGES » :

Pour les usagers « non-ménages » (Professionnels, établissements exceptionnels, services publics, associations, …) utilisant le service de collecte des ordures ménagères en point de regroupement, et/ou la collecte sélective, et/ou celui des déchèteries, le montant de la redevance se compose de trois parties :

1. **une partie « abonnement » annuel** d'accès au service représentant le coût des charges afférentes au service de collecte et de traitement des déchets. Cet « abonnement » d'accès au service permet de couvrir le financement des charges du service indépendantes des quantités de déchets collectées et traitées ;

2. **une partie variable** correspondant au nombre d'ouvertures de tambours des conteneurs semi-enterrés ou enterrés réellement effectuées permettant de couvrir le financement des charges du service dépendantes des quantités de déchets collectées et traitées. Pour les campings, le barème tarifaire pourra inclure une tarification adaptée à la spécificité des

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

volumes déposés par les utilisateurs. Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, la tarification est inclue dans le forfait journalier des emplacements.

Ces deux premières parties sont facturées en deux fois : la première facture correspondant à la moitié de l'abonnement et à la part variable du premier semestre, la seconde facture correspondant à la deuxième moitié de l'abonnement et à la part variable du second semestre.

Sur une facture indépendante de la R.E.O.M., il est facturé la redevance d'accès aux déchèteries applicable aux usagers professionnels au titre de leurs dépôts en déchèterie.

3. **une partie redevance d'accès aux déchèteries** applicable aux usagers professionnels au titre de leurs dépôts en déchèterie est susceptible d'être révisée annuellement avant le 31 décembre de l'année civile par délibération du Conseil de Communauté pour financer le service de collecte et de traitement des déchets déposés en déchèteries.

Pour les usagers « non-ménages » (Professionnels, établissements exceptionnels, services publics, associations, …) utilisant uniquement le service de la collecte sélective et celui des déchèteries, il n'y a pas de forfait annuel. Le montant de la R.E.O.M. se calcule suivant la grille tarifaire des dépôts en déchèteries. Ces derniers sont soumis à une tarification en fonction de la nature et du volume des dépôts, et qui inclut les charges fixes. Ces usagers « non-ménages » peuvent justifier d'un contrat conclu avec un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs ordures ménagères résiduelles.

L'article 7-1-2 du règlement :

ARTICLE 7 : EXIGIBILITE ET MODALITES DE PAIEMENT :

7-1-2 : Pour les usagers « non-ménages » (Professionnels, établissements exceptionnels, services publics, …) :

La part « abonnement » et la part variable, (prévues à l'article 4-2) sont dues par tout usager « non-ménage » ayant accès au service.
La facture semestrielle inclut :

- la partie « abonnement », calculée sur la base du nombre de mois composant le semestre concerné ;
- la partie variable, calculée sur la base du nombre d'ouvertures de tambours constaté au cours du semestre concerné.

La redevance d'accès aux déchèteries applicable aux usagers « non-ménages » au titre de leurs dépôts en déchèterie fait l'objet d'une facturation distincte avec une fréquence trimestrielle, ou à la clôture du compte de l'usager.

Devient :

ARTICLE 7 : EXIGIBILITE ET MODALITES DE PAIEMENT :

7-1-2 : Pour les usagers « non-ménages » (Professionnels, établissements exceptionnels, services publics, …) :

La part « abonnement » et la part variable, (prévues à l'article 4-2) sont dues par tout usager « non-ménage » ayant accès au service.
La facture semestrielle inclut :

- la partie « abonnement », calculée sur la base du nombre de mois composant le semestre concerné ;
- la partie variable, calculée sur la base du nombre d'ouvertures de tambours constaté au cours du semestre concerné.

La redevance d'accès aux déchèteries applicable aux usagers « non-ménages » au titre de leurs dépôts en déchèterie fait l'objet ligne de facturation distincte sur la facture semestrielle, ou à la clôture du compte de l'usager.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au conseil de Communauté de bien vouloir :

- abroger la délibération D.02 du 25 janvier 2017,
- approuver les modifications des articles 2, 3, 4, 7 du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- annexer le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers ainsi modifié, à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.112 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COLLECTIVITÉS DU GROUPEMENT « ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE » ET TRIVALIS POUR LA COORDINATION D'ACTIONS LOCALES CONDUITES PAR UN ANIMATEUR DE PRÉVENTION – AVENANT N° 2** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Par délibération D.12 du 23 mars 2016 la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au programme de prévention des déchets porté par le syndicat départemental de traitement des déchets TRIVALIS.
Par délibération D.26 du 05 avril 2017 la Communauté de communes a pris en compte le changement de dénomination de certaines collectivités du groupement.

Les structures composant le groupement de collectivités « Ecologie Industrielle et Territoriale » sont :

- Terres de Montaigu Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière,
- La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, (uniquement pour la partie du territoire correspondant à l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent),
- La Communauté de communes du Pays de Mortagne
- La Communauté de communes du Pays des Herbiers
- dont une collectivité employeur *: Terres de Montaigu Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière*

L'animatrice de prévention chargée de développer les actions locales autour de la thématique « écologie Industrielle et Territoriale » sur le territoire du groupement de collectivités a décidé de quitter son poste 1 an et un mois avant l'échéance du programme.
Terres de Montaigu Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière a indiqué qu'elle ne souhaite plus être collectivité employeur du groupement.
Du fait de son engagement dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts du Conseil Départemental sur le territoire, la Communauté de communes du Pays de Mortagne propose de la remplacer.

L'avenant proposé a pour objet de prendre en compte le changement de désignation collectivité employeur de l'animateur de prévention dans la convention de partenariat entre les collectivités du groupement « Ecologie Industrielle et Territoriale » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention.
Le groupement ainsi constitué autour de la thématique « Ecologie Industrielle et Territoriale » est modifié comme suit :

- Terres de Montaigu Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière,
- La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,
- La Communauté de communes du Pays de Mortagne
- La Communauté de communes du Pays des Herbiers
- dont une collectivité employeur *: Communauté de communes du Pays de Mortagne*

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification le jour de sa signature entre les parties et est conclu pour toute la durée de la convention.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 13 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°2 dont le projet est joint en annexe,
- l'autoriser ou autoriser le Vice-président délégué à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.113 - CONVENTION DE MAINTENANCE ANNUELLE AVEC E-COLLECTIVITES** – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Certaines prestations du syndicat mixte e-Collectivités Vendée donnent lieu à des prestations payantes.

En 2017, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a opté pour la mise en œuvre d'un portail développé par la société YPOK, laissant le choix aux communes quant à sa mise en œuvre.

Ce portail de GRU (Gestion de la Relation avec les Usagers) a pour finalité d'être un outil de relation entre les usagers et la commune dans l'utilisation des prestations centrées sur la famille (inscriptions en cantine, paiement de prestations associées, …).

La mise en œuvre de ce portail est assortie d'un coût initial suivi d'un coût de maintenance annuel de 1 000 € Hors Taxes pour l'ensemble des huit communes.

Par cette convention, e-Collectivités Vendée prend en charge la maintenance, l'hébergement et le support de la solution GRU.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Communication – TIC du 7 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver la convention de maintenance annuelle pour le portail de GRU à intervenir entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et le syndicat mixte e-Collectivités Vendée,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.114 - CONVENTION AVEC E-COLLECTIVITES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SYSTEME DE VISIOCONFERENCE –** Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, opérateur public de services numériques, dédié au développement des usages numériques, porte un projet de déploiement de la visioconférence sur l'ensemble du territoire vendéen.

Ce nouveau moyen de communication innovant, entièrement pris en charge par e-Collectivités Vendée, s'appuie sur des équipements matériels qui seront déployés dans tous les EPCI, à l'Ile d'Yeu et dans les établissements départementaux (Vendée Eau, Sydev, Trivalis, Département, CDG) pour mailler tout le territoire. La solution de visioconférence a vocation à être utilisée par toutes les collectivités adhérentes à e-Collectivités Vendée.

Afin de pouvoir disposer de ce système, il convient de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du matériel de visioconférence fourni par e-Collectivités Vendée à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, la Communauté de Communes prenant en charge l'assurance du matériel qui lui est confié.

La maintenance du matériel est assurée par e-Collectivités Vendée en relation avec le responsable informatique de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour la durée de la convention.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Communication – TIC du 7 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver la convention de mise à disposition d'un système de visioconférence à intervenir entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et le syndicat mixte e-Collectivités Vendée,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.115 - PISCINE CAP VERT – MODIFICATION DES TARIFS–** Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Depuis l'ouverture de la piscine CAP VERT en 2000, le Conseil de Communauté a confié la gestion de cet équipement par le biais d'une délégation de service public.

En application de l'article 26 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) qui lie la Société Vert Marine, délégataire du service, et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, délégant, il revient au Conseil de communauté de fixer les tarifs de cet équipement.

La Société Vert Marine a sollicité la révision des tarifs à partir de l'indexation fixée à l'article 31 de la convention de Délégation de Service Public.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

GRILLE TARIFAIRE	2016/2017	2017/2018	01/09/2018- 31/08/2019		
	TARIFS En € TTC	TARIFS En € TTC	PROPOSITION VERT MARINE En € TTC	% évol.	évol en valeur
GRAND PUBLIC (accès libre non encadré)					
ESPACE AQUATIQUE					
TARIFS HIVER					
Adulte	4,75 €	4,75 €	4,85 €	2,11%	0,10 €
Sénior	4,20 €	4,25 €	4,30 €	1,18%	0,05 €
Enfant -16 ans	3,05 €	3,05 €	3,10 €	1,64%	0,05 €
Carte famille	22,60 €	22,80 €	23,15 €	1,54%	0,35 €
Adulte famille	2,50 €	2,50 €	2,50 €	0,00%	0,00 €
Enfant famille	1,55 €	1,55 €	1,55 €	0,00%	0,00 €
10 entrées adulte	39,15 €	39,40 €	39,95 €	1,40%	0,55 €
10 heures adulte	21,80 €	21,80 €	22,20 €	1,83%	0,40 €
Supplément détente	3,60 €	3,65 €	3,70 €	1,37%	0,05 €
Carte 10 suppléments détente	32,45 €	32,75 €	32,75 €	0,00%	0,00 €
Carnet 50 CE adulte	195,05 €	197,05 €	199,80 €	1,40%	2,75 €
Carnet 50 CE enfant	138,60 €	140,00 €	142,00 €	1,43%	2,00 €
CLSH / Groupes divers	2,70 €	2,70 €	2,75 €	1,85%	0,05 €
Anniversaire - Soirée	8,50 €	8,50 €	8,50 €	0,00%	0,00 €
	2016/2017	2017/2018	PROPOSITION VERT MARINE	% évol.	évol en valeur
TARIFS ETE					
Adulte	5,90 €	5,90 €	6,00 €	1,69%	0,10 €
Sénior	5,25 €	5,35 €	5,40 €	0,93%	0,05 €
Enfant -16 ans	4,55 €	4,60 €	4,70 €	2,17%	0,10 €
Carte famille	26,20 €	26,45 €	26,80 €	1,32%	0,35 €
Adulte famille	2,95 €	2,95 €	3,00 €	1,69%	0,05 €
Enfant famille	2,35 €	2,35 €	2,35 €	0,00%	0,00 €
10 entrées adulte	47,40 €	47,70 €	48,40 €	1,47%	0,70 €
10 heures adulte	26,80 €	27,00 €	27,50 €	1,85%	0,50 €
Supplément détente	3,60 €	3,65 €	3,70 €	1,37%	0,05 €
Carte 10 suppléments détente	32,45 €	32,75 €	33,25 €	1,53%	0,50 €
Carnet 50 CE adulte	215,55 €	217,80 €	220,85 €	1,40%	3,05 €
Carnet 50 CE enfant	159,10 €	160,75 €	163,00 €	1,40%	2,25 €
CLSH / Groupes divers	2,95 €	2,95 €	3,00 €	1,69%	0,05 €
Anniversaire - Soirée	9,70 €	9,85 €	10,00 €	1,52%	0,15 €
TUTIONNELS (accès espace aquatique unique)					
SCOLAIRES (créneau/classe)					
1er degré (maternelles + primaires)	61,85 €	62,20 €	63,10 €	1,45%	0,90 €
2nd degré (collèges + lycées)	41,05 €	41,50 €	42,05 €	1,33%	0,55 €
CLUBS & ASSOCIATIONS					
Ligne d'eau / heure CCPH	23,60 €	23,90 €	24,25 €	1,46%	0,35 €
Bassin sportif - 1 h	118,05 €	119,25 €	120,95 €	1,43%	1,70 €
Mise à dispostion MNS	31,00 €	31,10 €	31,55 €	1,45%	0,45 €
Location CAP VERT - 1 journée	1 744,90 €	1 762,95 €	1 787,90 €	1,42%	24,95 €
Location ligne d'eau hors CDC	28,20 €	28,50 €	28,90 €	1,40%	0,40 €
	2016/2017	2017/2018	PROPOSITION VERT MARINE	% évol.	évol en valeur
ACTIVITES ENCADREES					
ACTIVITES AQUATIQUES					
ACTIVITE ENFANTS					
Séance bébé nageurs	11,00 €	11,20 €	11,35 €	1,34%	0,15 €
Trimestre bébé nageurs	66,80 €	67,45 €	68,40 €	1,41%	0,95 €
Année	144,45 €	146,00 €	148,10 €	1,44%	2,10 €
Année enfant supplémentaire	110,90 €	112,85 €	114,45 €	1,42%	1,60 €
3ème enfant même famille	100,90 €	102,85 €	104,35 €	1,46%	1,50 €
STAGE VACANCES					
1 semaine	52,00 €	52,75 €	53,50 €	1,42%	0,75 €
2 semaines	93,60 €	94,90 €	96,25 €	1,42%	1,35 €
NATATION ADULTES					
Année	207,10 €	209,20 €	212,20 €	1,43%	3,00 €
Trimestre			100,70 €		
Adulte supplémentaire année	177,05 €	178,55 €	181,05 €	1,40%	2,50 €
AQUAPHOBIE - MAL DE DOS - PRE-NATAL					
10 séances	99,70 €	100,70 €	100,70 €	0,00%	0,00 €
Prénatal 3 séances	15,00 €	15,15 €	15,55 €	2,64%	0,40 €
AQUACYCLING					
Séance	11,55 €	11,60 €	11,60 €	-0,01%	0,00 €
15 séances	150,00 €	151,10 €	151,80 €	0,46%	0,70 €
CARTES PASS					
Pass Aquaform (piscine + aquagym + détente)					
Abonnement mensuel sans condition de durée	35,00 €	35,00 €	35,00 €	0,00%	0,00 €
Abonnement mensuel sans condition de durée	25,80 €	26,50 €	27,50 €	3,77%	1,00 €
Abonnement mensuel 1/2 mois*	17,50 €	17,50 €	17,50 €	0,00%	0,00 €
Adhésion	70,00 €	70,00 €	55,00 €	-21,43%	-15,00 €
	2016/2017	2017/2018	PROPOSITION VERT MARINE	% évol.	évol en valeur
DIVERS					
Aquagym unitaire	10,20 €	10,35 €	10,50 €	1,45%	0,15 €
Carte évenementielle (10=12 entrées)	39,15 €	39,40 €	39,95 €	1,40%	0,55 €
Carte évenementielle (10=12 heures)	21,80 €	21,80 €	22,20 €	1,83%	0,40 €
Carnet CE promo adulte	172,45 €	174,00 €	176,50 €	1,44%	2,50 €
Carnet CE promo enfant	124,15 €	125,35 €	127,10 €	1,40%	1,75 €
Semaine aniversaire	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00%	0,00 €
Supplément location vélo	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00%	0,00 €
Carte 10 séances loc vélo	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0,00%	0,00 €
Récréation carte	1,80 €	1,85 €	1,95 €	5,41%	0,10 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

D'autre part, il est proposé de revoir les tarifs d'entrée pour les classes primaires et maternelles comme suit :

- **Elèves territoire CCPH** : **2,55 €** *(pour mémoire 2,50 en 2017)*
- **Elèves hors territoire CCPH** : **3,05 €** *(pour mémoire : 2,95 € en 2017))*

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission sports du 5 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- valider les tarifs ci-dessous à compter du 1er septembre 2018.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.116 - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR** – Rapporteur : Véronique BESSE

Depuis la mise en réseau des bibliothèques du Pays des Herbiers, un règlement intérieur est appliqué dans chaque structure qui définit les conditions d'usage des bibliothèques et les modes d'accès aux ressources.

Il est proposé de réactualiser le règlement actuel, datant de décembre 2014, pour s'adapter aux évolutions du service et ainsi, limiter les contentieux éventuels avec les usagers.

Les modifications apportées au règlement sont :
- La mise en place d'une nouvelle gestion des retards des usagers : *possibilité pour les lecteurs de régler les factures (carte perdue et livre perdu) pendant une durée de deux mois à la bibliothèque des Herbiers.*
- *La suspension du droit de prêt au lecteur mais également aux autres membres composant la famille après l'envoi des deux relances*

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Formation/Culture du 14 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la modification du règlement intérieur du réseau des bibliothèques du Pays des Herbiers
- adopter le présent règlement intérieur du réseau des bibliothèques du Pays des Herbiers
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.117 – CLEA – CONVENTION 2018/2021 AVEC LA DRAC, L'EDUCATION NATIONALE ET LA CC DU PAYS DE POUZAUGES – DEMANDE DE SUBVENTION** – Rapporteur : Véronique BESSE

Dans le cadre de la compétence « programmation culturelle scolaire », il est proposé de mettre en œuvre un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) entre l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Education nationale), la Communauté de communes du Pays des Herbiers et celle du Pays de Pouzauges pour les années 2018/2021 ;

Le CLEA est un dispositif de cadrage et d'accompagnement des actions d'éducation artistique et culturelle en direction de l'enfance et de la jeunesse. Sa durée est de 3 ans.

Ce CLEA est conjoint avec la Communauté de communes de Pouzauges afin de s'appuyer sur les compétences et les complémentarités des 2 collectivités.

Il vise à conforter la politique communautaire en matière d'éducation artistique et culturelle, permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres et contribuer au développement culturel et artistique du territoire.

Un diagnostic conjoint avec le Pays de Pouzauges a été réalisé et a permis de fixer les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un Parcours d'Education Artistique et Culturelle pour chaque enfant et chaque jeune du territoire :
  - En veillant à la mise en cohérence des actions existantes et au développement équilibré des propositions
  - En veillant à l'articulation des actions sur les différents temps de l'enfant et du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire)
  - En veillant à assurer une couverture territoriale et à une bonne répartition des actions
- Favoriser la rencontre avec les artistes professionnels, leurs œuvres et les habitants
- Compenser les inégalités d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur le territoire
- Diversifier les champs artistiques et culturels
- Inscrire les actions culturelles sur le territoire dans un souci intergénérationnel et de cohésion

La DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education nationale), la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Pays des Herbiers et le Pays de Pouzauges assurent le pilotage du dispositif, la validation des projets et leur suivi via des comités de pilotage et de coordination.

Le CLEA est co-financé par les partenaires. La DRAC verse une subvention annuelle au vu de bilans et de projets présentés.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de Contrat Local d'Education Artistique ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission formation-culture du 12 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération D.80 du 5 juillet 2017,
- approuver le Contrat Local d'Education Artistique ci-annexé,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à solliciter chaque année la subvention auprès de la DRAC,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.118 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) AVEC LE SYDEV –** Rapporteur : Gérard PREAUD

Par délibération D 83 du 5 juillet 2017, le conseil communautaire a adopté le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et a validé le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par courrier du 7 novembre 2017, la communauté de communes avait sollicité un soutien du SyDEV concernant les moyens humains pour la réalisation du PCAET. Par ailleurs, la création d'un poste de chargé de mission habitat a été décidée avec le vote du budget 2018, permettant à l'agent actuellement en charge de l'habitat et du développement du territoire de consacrer l'intégralité de son temps de travail au développement durable et en particulier au PCET et au PCAET.

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'actions pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SyDEV est de poursuivre voire amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Aussi, considérant que le PCAET nécessite une concertation avec les habitants, les acteurs locaux et les partenaires, et que les ressources humaines affectées à l'élaboration du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique, le SyDEV a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique.

Ainsi, le SyDEV peut participer au financement du poste de chargé de mission « PCAET » en apportant une subvention d'un montant maximum de 27 000 euros sur 3 ans, correspondant à 30% du coût d'un ½ poste de chargé de mission,

Il convient à présent d'approuver la convention permettant de bénéficier du financement du SyDEV pour le financement de ce poste.
Les missions financées par le SyDEV sont les suivantes :

- Réalisation de **l'état des lieux** du territoire,
- Définition de la **stratégie énergétique** du territoire à échéances 2050 et intermédiaires,
- Pilotage **administratif et financier**,
- Structuration et animation de la **gouvernance** de la démarche,
- **Mise en cohérence du PCAET** avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **Mobilisation des acteurs locaux** et des ressources internes à associer à la démarche,
- Co-construction du **plan d'actions,**
- **Animation d**u réseau d'acteurs du territoire,
- **Suivi, pilotage et évaluation** de la démarche.

Les engagements pris à l'égard du SydEV sont les suivants :

- **Renseignement et utilisation du logiciel** de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SyDEV,
- Renseignement et utilisation du **logiciel de scénarisation** et de prospective énergétique mis à disposition par le SyDEV (PROSPER),
- **Participation aux réunions du réseau départemental** Energie-Climat co-animées par le SyDEV, les services de l'Etat, et l'ADEME,
- **Coordination avec l'animateur territorial** du SyDEV en charge de la planification énergétique à raison, à minima, d'une réunion tous les 2 mois.

Les conditions de versement de l'aide du SyDEV sont les suivantes :

Période	Conditions de versement
Année 1	- Délibération de lancement du PCAET - Respect des conditions de l'article 2
Année 2	- Approbation du projet de PCAET - Respect des conditions de l'article 2.
Année 3	- Conformité des actions engagées au regard des objectifs. - Respect des conditions de l'article 2.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'énergie,
Vu les statuts du SyDEV,
Vu la délibération n°DEL001CS190318 du Comité Syndical du SyDEV en date du 19 mars 2018 fixant les règles financières 2018 du SyDEV et notamment les modalités d'accompagnement des EPCI dans le cadre de la transition énergétique,

Vu la délibération n°DEL003CS190318 du Comité Syndical du SyDEV en date du 19 mars 2018 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2018,
Vu la délibération D83 du 5 juillet 2017 validant le lancement du PCAET,
Vu le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) avec le SyDEV, ci-annexé,
Considérant que l'article 188 de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) aux EPCI à fiscalité propre, qui sont ainsi les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire,
Considérant que ce plan est un document-cadre de la politique énergétique du territoire et qu'il doit être adopté au plus tard le 31 décembre 2018 pour une durée de 6 ans avec un bilan intermédiaire à 3 ans,
Vu le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)ci-annexé,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu l'avis favorable de la commission Habitat- Urbanisme- Aménagement Rural et gens du voyage du 7 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 Juin 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.119 - TAXE DE SEJOUR 2019 –** Rapporteur : Jean-Luc GODET

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 2006. La collecte de la taxe, assurée par les hébergeurs, a pour objet de financer le développement touristique.

Depuis le 1er Janvier 2018, les tarifs de la taxe de séjour sont uniformisés à l'échelle des 6 Communautés de communes qui composent le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen. Cette uniformisation a pour objet de :
- faciliter la collecte par les plates-formes numériques
- assurer un traitement équitables des touristes concernant cette taxe
- permettre la mise en place d'un outils de dématériaisation de la taxe de séjour.

Les articles 44 et 45 de la loi de finances modificative du 28/12/2017 précisent les modalités de réforme de la taxe de séjour au 01/01/2019.

Cette réforme concerne :
- La modification de la grille tarifaire (diminution de 10 catégories d'hébergements à 8) ;
- L'application d'un pourcentage pour tous les hébergements non classés ;
- L'obligation pour les opérateurs numériques (Booking, Air bnb, …) de collecter la taxe de séjour et de la reverser aux collectivités (à ce jour, la DGE (Directions Générale de l'Economie) n'a fourni aucune information concernant les modalités de reversement aux collectivités).

Cette réforme implique :
- La disparition des équivalences (gîte 3 épis ≠ gîte 3 étoiles) ;
- La suppression des lignes « Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, en attente de classement ou sans classement » et « Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement » ;
- Le déplacement de la catégorie « Emplacements dans des aires de camping-cars … » dans la catégorie « Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles » ;
- La mise en place d'un nouveau mode de calcul pour les hébergements non classés en étoiles : le pourcentage tarifaire.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Comme la loi l'impose, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2018 pour la collecte de l'année 2019.

A compter de 2019, les plates-formes de commercialisation (Booking, Air bnb, ...) auront l'obligation de collecter la taxe de séjour pour le compte des hébergeurs. Celle-ci sera reversée aux collectivités en tenant compte des délibérations des collectivités. Il est donc primordial qu'elles enregistrent leurs délibérations sur la base OCSITAN avant le 01/11/2018.

Aussi, il vous est proposé de procéder à la validation de ces différents éléments au moyen de la présente délibération.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du Tourisme et notamment les articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017
Vu la délibération du Conseil départemental de la Vendée du 16 novembre 1984 portant l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2018,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger les délibérations antérieures relatives à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019, la présente délibération reprenant toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur notre territoire,
- adopter les dispositions suivantes :

1- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliés et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

3- Le Conseil Départemental de la Vendée, par délibération en date du 16 novembre 1984, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

4- Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégorie d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe à percevoir
Palaces	2,27 €	0,23 €	2.50 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,64 €	0,16 €	1.80€
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1.40€
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1.00€
Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0.80€
Hôtels de Tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,64 €	0,06 €	0.70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parc de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,59 €	0,06 €	0.65€

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0.22€

5- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% (hors taxe additionnel départementale) du coût par personne de la nuitée dans la limité du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

6- Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT
- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

7- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

8- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement du tourisme sur le territoire au travers du financement de l'Office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte cette proposition à l'unanimité, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Jean Louis LAUNAY).

- **D.120 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)– MODIFICATION DU MONTANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES** – Rapporteur : Jean-Luc GODET

Par délibération n° D.22 du 21 février 2018, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés de prestations intellectuelles selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 42-1° de l'Ordonnance n°2015-899

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 25 I 1° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Il a également autorisé Madame la Présidente ou le vice-Président délégué à signer les marchés tels qu'ils auraient été attribués conformément au classement opéré par la Commission d'Appel d'Offres, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution dans la limite d'un montant total de 350 000 € HT selon l'estimation des services communautaires.

Il est rappelé que le marché est constitué de trois lots décomposés comme suit :

- **Lot 1 : Elaboration du PLUi-H**
  - Tranche ferme : Elaboration du PLUi-H
  - Tranche optionnelle 1 : Elaboration de l'évaluation environnementale
  - Tranche optionnelle 2 : OAP (orientations d'aménagement et programmation) thématique
  - Tranche optionnelle 3 : Etude loi Barnier

- **Lot 2 : Elaboration du diagnostic agricole**

- **Lot 3 : Diagnostic des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) existants et détermination d'un nouveau périmètre de SPR et de Périmètres Délimités des Abords (PDA)**
  - Tranche ferme : Diagnostic des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) existants et détermination d'un nouveau périmètre de SPR et de Périmètres Délimités des Abords (PDA)
  - Tranche optionnelle 1 : Elaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et élaboration des PDA

Or, il s'avère que le montant estimé est insuffisant au vu du classement des offres opéré et de l'attribution des marchés effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2018 :

- Le **lot 1 : Elaboration du PLUi-H** a été attribué à l'équipe représentée par ATELIER URBANOVA – 79260 LA CRECHE pour un montant total de 303 947,50 € HT décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : 286 560,00 € HT
  - Tranche optionnelle 1 : 7 700,00 € HT
  - Tranche optionnelle 2 : 5 537,50 € HT
  - Tranche optionnelle 3 : 4 150,00 € HT

  selon les prix forfaitaires indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

- Le **lot 2 : Elaboration du diagnostic agricole** a été attribué à la CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DES PAYS DE LOIRE – 49105 ANGERS Cedex 2 pour un montant total de 23 100,00 € HT selon les prix forfaitaires indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

- Le **lot 3 : Diagnostic des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) existants et détermination d'un nouveau périmètre de SPR et de Périmètres Délimités des Abords (PDA)** a été attribué à l'équipe représentée par ANNE BOISSAY – 17440 AYTRE pour un montant total de 55 450,00 € HT décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : 32 850,00 € HT
  - Tranche optionnelle 1: 22 600,00 € HT

  selon les prix forfaitaires indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25 I 1°,
Vu le PV d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération D.22 du 21 février 2018,
- autoriser Madame la Présidente ou le vice-Président délégué à signer les marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant global de 382 497,50 € HT,
- autoriser Madame la Présidente ou le vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Intervention d'Alain ROY – « Vivre et Agir Ensemble »

« Après avoir entendu Mme La Présidente nous dire que cette délibération n'a pas été débattue en commission, Jean Luc GODET nous a expliqué que la CAO n'a pas fait le choix du moins disant mais du mieux disant.
A l'annonce de l'attribution du lot 2 élaboration du diagnostic agricole, à la chambre d'agriculture nous avons fait part de nos réserves totales d'attribuer ce lot à un acteur qui est « juge et partie », aussi nous votreons contre cette délibération »

Réponses d'Hervé ROBINEAU et de Madame la Présidente

Hervé ROBINEAU indique que la chambre d'agriculture a déjà réalisé des diagnostics sur l'ensemble des PLU et que cette attribution relève d'une procédure de marché public. Ainsi, si la Chambre d'Agriculture avait été considérée comme étant « juge et partie », elle n'aurait pas été autorisée à soumissionner.

Madame la Présidente confirme que si la chambre d'agriculture est autorisée à répondre à l'appel d'offres, c'est en toute légalité.

Hervé ROBINEAU rappelle que la Chambre d'Agriculture a la plus grande expertise dans ce domaine sur le territoire. Il précise qu'elle a procédé au recensement agricole et que son expertise ne peut être que bénéfique à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte cette proposition à la majorité des voix : 3 contre (Alain ROY – Françoise LERAY – Jean-Louis LAUNAY) et un délégué ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU).

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

En fin de conseil, comme elle s'y était engagée lors de la séance précédente, Madame la Présidente donne la parole à Yann DEMEYER pour rapporter le bilan énergétique de l'hôtel des communes.

Yann DEMEYER informe tout d'abord le conseil d'un constat de surconsommation électrique du bâtiment par rapport aux prévisions de l'équipe de Maîtrise d'œuvre en phase projet. Cette dernière a donc été invitée à s'expliquer sur cette différence.
Les détails par poste indiquent que la surconsommation provient d'une petite partie de l'éclairage, et, pour la plus grande partie, du chauffage. Au total la consommation électrique est de 36 KW/h d'énergie finale par m²/ an au lieu de 6,3 prévus lors des études.

En termes financiers, la dépense annuelle d'électricité est de 25 000 €, ce qui, rapporté à une maison de 120 m², correspond à une facture de 1 000 €/an. Ce montant n'est donc pas totalement incohérent mais ne correspond pas, il est vrai, aux performances annoncées par le maître d'œuvre.

Les explications apportées par la Maîtrise d'œuvre sur ces écarts sont :
. un hiver 2016/2017 plus rigoureux que la moyenne, représentant 5% de la surconsommation
. des consignes de chauffe appliquées de façon plus élevée que celles prises comme hypothèses pour le calcul de la consommation énergétique :

- *Pour rappel, consignes de bases ayant servi au calcul de la consommation prévisionnelle selon la RT 2012 : 19° en période de chauffe et 14° en période de non occupation, les périodes de chauffe correspondant aux jours ouvrables de 8h à 18h.*
- *consignes réellement appliquées (durant la mi-saison) : 21° en période de chauffe sur les plages horaires élargies de 5h30 à 19h00 et 18° en période de non occupation y compris les week-ends*

Or, les consignes ont dû être augmentées pour diminuer l'inconfort dans les bureaux. Malgré ces modifications, les conditions dans bon nombre de bureaux demeurent insatisfaisantes.

Yann DEMEYER indique que ces deux degrés de consigne de plus représentent à eux seuls 14 % de surconsommation, à conjuguer avec l'élargissement des plages horaires car le bâtiment est occupé quotidiennement bien au-delà de 18h les jours ouvrables. Il précise que la RT 2012 est plus orientée vers l'habitation et prend peu en compte la spécificité du bâtiment. L'étude thermique avait pourtant été réalisée au niveau du permis de construire et du dossier de consultation des entreprises.

Madame la Présidente témoigne de l'inconfort du bâtiment puisque son bureau fait partie de ceux dans lesquels il est nécessaire d'apporter un appareil d'appoint l'hiver et dans lesquels la chaleur est difficilement supportable l'été.

Pour conclure, Yann DEMEYER rappelle qu'au moment de la construction l'architecte était « prophète en son pays » : il n'y avait pas moyen d'intervenir. C'est dans ce contexte qu'il a été retenu un système de chauffage par convection uniquement alors qu'un plancher chauffant aurait certainement apporté plus de confort d'une part, et aurait été plus économe d'autre part. De même, le rayonnement des parois froides a été sous-estimé voire non pris en compte ainsi que le fait que le bâtiment n'avait finalement que très peu de façades au nord.

Hervé ROBINEAU sollicite la parole au nom des Maires du Pays des Herbiers pour féliciter Madame Véronique BESSE pour l'attribution de la Marianne d'or de Maire de l'année 2018.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau :

- ## ATTRIBUTIONS D'AIDES POUR LES PARTICULIERS

  ✓ AIDES POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT – MISES EN PAIEMENT

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 20 Juin 2018 :

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
3970	DURAND	Germain	Le petit Coup	LES HERBIERS	isolation de la toiture	354,04 €	177,02 €
3971	DURAND	Germain	Le petit Coup	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	382,59 €	191,30 €
3972	DURAND	Germain	Le petit Coup	LES HERBIERS	Ventilation	357,18 €	178,59 €
4111	DARIET	Maxime	3, rue du Tréhand	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 035,19 €	400,00 €
4112	DARIET	Maxime	3, rue du Tréhand	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	546,06 €	273,03 €
4113	DARIET	Maxime	3, rue du Tréhand	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	787,82 €	200,00 €
4118	SACHOT	Tanguy	43, rue de l'étang	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 929,60 €	400,00 €
4138	SOULLARD	Guy	30,rue de Grouteau	LES HERBIERS	isolation de la toiture	455,76 €	227,88 €
4167	GUEDON	Jean-Marie	3, rue du Pont Levis	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 041,49 €	400,00 €
4227	MERCIER	Mathieu	13, rue du Guichet	LES HERBIERS	isolation de la toiture	628,08 €	314,04 €
4228	MERCIER	Mathieu	13, rue du Guichet	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	303,85 €	151,93 €
4229	MERCIER	Mathieu	13, rue du Guichet	LES HERBIERS	Ventilation	412,93 €	200,00 €
4236	BEILLEVAIRE	Sandy	1, Le Pouet	SAINT MARS LA REORTHE	isolation des murs et planchers	661,55 €	330,78 €
4237	BEILLEVAIRE	Sandy	1, Le Pouet	SAINT MARS LA REORTHE	isolation de la toiture	329,13 €	164,57 €
4238	BEILLEVAIRE	Sandy	1, Le Pouet	SAINT MARS LA REORTHE	Ventilation	723,63 €	200,00 €
4239	BEILLEVAIRE	Sandy	1, Le Pouet	SAINT MARS LA REORTHE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	928,40 €	200,00 €
4246	MERCIER	Mathieu	13, rue du Guichet	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles	865,10 €	200,00 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
					d'appoint		
4251	PINEAU	Valentin	25, rue de la mairie	MESNARD LA BAROTIERE	isolation de la toiture	824,50 €	400,00 €
4252	PINEAU	Valentin	25, rue de la mairie	MESNARD LA BAROTIERE	Ventilation	508,42 €	200,00 €
4253	PINEAU	Valentin	25, rue de la mairie	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	711,92 €	200,00 €
4256	RONDEAU	Eliane	31, rue du calvaire	MESNARD LA BAROTIERE	isolation de la toiture	1 443,24 €	400,00 €
4257	RONDEAU	Eliane	31, rue du calvaire	MESNARD LA BAROTIERE	Ventilation	418,00 €	200,00 €
4273	MENARD	Yohan	39, rue du Bignon	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 012,80 €	200,00 €
4275	MANCEAU	Marie-Josèphe	18, rue Notre Dame	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	812,35 €	200,00 €
4277	VERRIER	Bernard	3, la Frétière	LES HERBIERS	isolation de la toiture	912,79 €	400,00 €
4278	VERRIER	Bernard	3, la Frétière	LES HERBIERS	Ventilation	484,00 €	200,00 €
4279	VERRIER	Bernard	3, la Frétière	LES HERBIERS	pompes à chaleur géothermiques	2 352,56 €	300,00 €
4280	AGENEAU	Basile	2, chemin de la Forge	MOUCHAMPS	isolation des murs et planchers	1 664,79 €	400,00 €
4281	AGENEAU	Basile	2, chemin de la Forge	MOUCHAMPS	Ventilation	323,40 €	161,70 €
4287	BONNEAU	Cyril	7, la Haute Millière	MESNARD LA BAROTIERE	isolation de la toiture	343,72 €	171,86 €
4288	BONNEAU	Cyril	7, la Haute Millière	MESNARD LA BAROTIERE	isolation des murs et planchers	51,46 €	25,73 €
4295	SCI NOVA LOIZEAU	Emilie	53, rue du Brandon L1	LES HERBIERS	isolation de la toiture	93,33 €	46,67 €
4296	SCI NOVA LOIZEAU	Emilie	53, rue du Brandon L1	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	388,08 €	194,04 €
4297	SCI NOVA LOIZEAU	Emilie	53, rue du Brandon L2	LES HERBIERS	isolation de la toiture	101,31 €	50,66 €
4298	SCI NOVA LOIZEAU	Emilie	53, rue du Brandon L2	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	346,84 €	173,42 €
4299	SCI NOVA LOIZEAU	Emilie	53, rue du Brandon L3	LES HERBIERS	isolation de la toiture	207,54 €	103,77 €
4300	SCI NOVA LOIZEAU	Emilie	53, rue du Brandon L3	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	607,21 €	303,61 €
4301	SCI NOVA LOIZEAU	Emilie	53, rue du Brandon L4	LES HERBIERS	isolation de la toiture	966,89 €	400,00 €
4302	SCI NOVA LOIZEAU	Emilie	53, rue du Brandon L4	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	444,23 €	222,12 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4308	CHARRIER	Albert	2, rue Clément Janequin	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	996,31 €	200,00 €
4311	MATSERAKA	Michel	2, rue du Sacré-Cœur	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	382,93 €	191,47 €
4313	MONNEREAU	Vincent	19, rue des Templiers, Serit	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	607,68 €	200,00 €
4319	TETAUD	Basile	10, rue de la Prée	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	347,64 €	173,82 €
4320	TETAUD	Basile	10, rue de la Prée	LES HERBIERS	Ventilation	208,36 €	104,18 €
4322	LIMOUSIN	Gabriel	13, rue des moissons	MESNARD LA BAROTIERE	isolation de la toiture	806,02 €	400,00 €
4323	LIMOUSIN	Gabriel	13, rue des moissons	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 012,80 €	200,00 €
4330	HERVE	Nathalie	4, rue de St Fulgent	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 202,70 €	200,00 €
4333	BROUSSEAU	Bernard	6, rue Hector Berlioz	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 519,20 €	400,00 €
4334	CHARRIER	Jean-Pierre	12, rue des Mouettes	LES HERBIERS	isolation de la toiture	757,57 €	378,79 €
4343	GAILLARD	Maxime	5, rue du Duguay Trouin	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	603,46 €	200,00 €
4348	GUEDON	Guy	5, rue du Vivier	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 202,70 €	200,00 €
4351	LAIDET	Claude	9, rue Duguay Trouin	LES HERBIERS	isolation de la toiture	701,58 €	350,79 €
4363	LERMITTE	Vincent	53, rue du pont de la ville	LES HERBIERS	isolation de la toiture	641,44 €	320,72 €
4364	BODIN	Jacques	37, rue de la prise d'eau	LES HERBIERS	isolation de la toiture	334,22 €	167,11 €
4365	BODIN	Jacques	37, rue de la prise d'eau	LES HERBIERS	Ventilation	263,75 €	131,88 €
4368	CAROU	Frédéric	1, allée des Chevreuils	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	897,64 €	200,00 €
4370	HERVOUET	Richard	25, rue du château d'eau	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 413,70 €	200,00 €
4371	GUERIN	Gérard	4, rue de la Galisonnière	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	211,00 €	105,50 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4372	FORTIN	Pierre	1, la petite Blottière	SAINT MARS LA REORTHE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	957,41 €	200,00 €
4376	SORIN	Jean-Paul	14, lieu dit la Palarderie Vieille	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 426,78 €	400,00 €
4377	SORIN	Jean-Paul	4, lieu dit la Palarderis Vieille	LES HERBIERS	Ventilation	379,80 €	189,90 €
4378	CHAIGNEAU	Emmanuel	7, Impasse des Sabotiers	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	753,27 €	200,00 €
4380	TURCOT	Justin	12, rue du champ de foire	VENDRENNES	isolation des murs et planchers	803,23 €	400,00 €
4381	TURCOT	Justin	12, rue du champ de foire	VENDRENNES	Ventilation	470,66 €	200,00 €
4385	CORNUAU	Sandrine	10, cité des Orchidées	SAINT PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 202,70 €	200,00 €
4386	CHAUVIN	Anne-Sophie	5, impasse des jardiniers	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	696,30 €	200,00 €
4387	GIRAUDET	Alain	10, rue de la Prée	BEAUREPAIRE	bois : chaudière, poêle de masse, cuisinière	874,86 €	300,00 €
4388	SACHOT	Dominique	26, rue du chemin de ronde	LES HERBIERS	isolation de la toiture	418,84 €	209,42 €
4389	PINEAU	Richard	122,rue du château d'eau	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	680,74 €	200,00 €
4392	FORTIN	Joseph	8, rue Claude Debussy	LES HERBIERS	Ventilation	569,70 €	200,00 €
4394	RETAILLEAU	Dominique	44 bis rue du Bignon	LES HERBIERS	isolation de la toiture	937,90 €	400,00 €
4395	RETAILLEAU	Dominique	44 bis rue du Bignon	LES HERBIERS	Ventilation	422,00 €	200,00 €
4417	COMBE	Julien	58, rue du Chevalier de la Sauzaie	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 012,80 €	200,00 €
4418	GUILLET	Julien	9, rue de l'Ypresis	SAINT MARS LA REORTHE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	801,80 €	200,00 €
4419	BOUTIN	Jérôme	8, rue du pressoir	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	711,83 €	200,00 €
4422	GRELIER	Jean-Claude	17, rue des charmilles	MESNARD LA BAROTIERE	isolation de la toiture	601,35 €	300,68 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4426	SEILLER	Bernard	19, rue de la Madone	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	867,21 €	200,00 €
4439	BOSSARD	Marc	16, rue du clos des Treilles	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 073,99 €	200,00 €
4441	BROUSSEAU	Claudine	2, rue des Jonquilles	LES HERBIERS	isolation de la toiture	759,60 €	379,80 €
4471	BIDAUD	Bernard	4, rue des Noisetiers	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 202,70 €	200,00 €
					TOTAL	58 497,95 €	18 866,78 €

Budget « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE» avant le bureau communautaire: 80 000€
Budget « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » après paiements : **61 133,22€**

✓ **AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – MISES EN PAIEMENT**

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 20 Juin 2018 :

✓ **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « LABEL HABITAT GRAND AXE » : ACTION N°8 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
224	Louisette	GABORIAU	14, rue du Maréchal de Lattre	Les Epesses	Label Habitat Grand Accueil	750 €
225	Claude	BRIDONNEAU	Rue du Breuil	Mouchamps	Label Habitat Grand Axe 2	2 500 €
227	Jackie	LEFRERE	15, rue Jeanne D'arc	Les Epesses	Label Habitat Grand Axe 2	2 500 €
				TOTAL		5 750 €

Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE» avant le bureau communautaire: 9 200€
Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE» après paiements : 6 450€

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

✓ VERSEMENT DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2013-2018

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Prime CdC
Germain DURAND et Clémence PLANCHOT	« le petit coup »+ LES HERBIERS	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
Maxime DARIET	50 rue du chevalier de la Sauzaie, LES HERBIERS	Gain d'énergie ≥ 25%	1 500 €
Valentin PINEAU	25, rue de la Mairie MESNARD LA BAROTIERE	Gain d'énergie ≥ 25%	1 500 €
Basile TETAUD	10, rue de la Prée LES HERBIERS	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
Renaud SORIN et Sandy BEILLEVAIRE	6, rue Colbert LES EPESSES	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
Mathieu et Lauriane MERCIER	13, rue du Guichet LES HERBIERS	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
TOTAL			9 000 €

Budget « ECO PASS » avant le bureau communautaire: 20 750 €
Budget « ECO PASS » après paiements : 11 750 €

• VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPAH / HABITER MIEUX » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux HT	Prime
155	Jean-Louis	CHARRIER	La Gouimpinière	Les Herbiers	PO - Adaptation et autonomie de personne de 60 à 70 ans	14 706,92 €	1 000 €
213	Bernard	ROY	21 rue de moineaux	Les Herbiers		6 058,34 €	1 000 €
155	Jean-Louis	CHARRIER	La Gouimpinière	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	45 895,00 €	250 €
158	Sébastien	CODEVELLE	La Renaudière	Les Herbiers		46 724,00 €	250 €
172	Christophe	GRACIOT	4 rue de la Paix	Les Herbiers		68 785,00 €	250 €
174	Albert	SOULLARD	3 Les Basses Barrouères	Les Herbiers		18 672,00 €	250 €
198	Damien	BRIANCEAU	La Landette	Vendrennes		19 840,00 €	250 €
203	Marie	AGENEAU	27 rue Yves Ramoz	Saint-Paul-en-Pareds		18 741,00 €	250 €
207	Jean-Pierre	RIGAUDEAU	2 rue des chaumes	Mesnard-la-Barotière		17 168,00 €	250 €
213	Bernard	ROY	21 rue de moineaux	Les Herbiers		12 733,00 €	250 €
TOTAL						269 323,26 €	4 000 €

Budget « OPAH/HABITER MIEUX » avant le bureau communautaire: 33 900€
Budget « OPAH/HABITER MIEUX » après paiements : 29 900€

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

• **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
618	Valérie	BOUYER	12 rue du pavé	Les Epesses	Toiture	7 238,66 €	500,00 €
618	Valérie	BOUYER	12 rue du pavé	Les Epesses	Enduit à la chaux	18 853,55 €	2 500,00 €
697	Mathieu	MERCIER	13, rue du Guichet	Les Herbiers	Menuiserie alu	9 868,87 €	800,00 €
707	Sandy	BEILLEVAIRE	1, Le Pouet	Saint-Mars-la-Réorthe	Menuiserie alu	8 655,77 €	800,00 €
716	Bernard	VERRIER	3, la Frétière	Les Herbiers	Menuiserie alu	5 679,23 €	800,00 €
717	Basile	AGENEAU	2, chemin de la Forge	Mouchamps	Menuiserie alu	14 202,92 €	800,00 €
725	Basile	TETAUD	11, rue Duguay Trouin	Les Herbiers	Menuiserie alu	12 830,42 €	800,00 €
728	Michel	MATSERAKA	2, rue du Sacré Cœur	Les Epesses	Menuiserie alu	2 877,93 €	800,00 €
734	Francois	SERVANT	Les Gornières	Mouchamps	Menuiserie alu	10 215,88 €	800,00 €
736	Vincent	LERMITTE	53, rue du Pont de la Ville	Les Herbiers	Toiture	22 969,16 €	400,00 €
TOTAL						113 392,39 €	9 000 €

Budget « OPERATION FAÇADES » avant le bureau communautaire: 52 150€
Budget « OPERATION FAÇADES » après paiements : 43 150€

✓ VALIDATION DE DOSSIERS ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 20 Juin 2018 :

Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Facture (€TTC)	Montant subvention payé retenu (€TTC)	n° dossier
Rainereau	Mathieu	La Pagerie	Mouchamps	FSVD	7 713,20 €	1 000,00	ANC17-30
Fourrier	Jean Luc	Rigale Vieux	Les Epesses	FSVD	7 459,10 €	1 000,00	ANC18-15
Siaudeau	Gildas	4 La	Les Herbiers	Compact	10 824,00 €	1 000,00	ANC18-

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

		Rebouchonnière					02
Macouin	Camille	L'Aubrière	Mouchamps	Compact	6 724,30 €	1 000,00	ANC17-28
Rambreault	Samuel	3 La Grande Fételière	Les Herbiers	compact	8 127,02 €	1 000,00	ANC18-07

Budget avant le bureau communautaire (Budget 2018) 33 800 €
Budget après le bureau communautaire (Budget 2018) 28 800 €

✓ *ATTRIBUTIONS DE MARCHES*

➢ *Bureau communautaire du 25 Avril 2018*

- **ATTRIBUTION DE MARCHE – MARCHÉ RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET A LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR LES OUVRAGES INTERCOMMUNAUX AYANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE SUPERIEURE A 36 KVA**

Attribution du marché relatif à l'acheminement et à la fourniture d'énergie électrique pour les ouvrages intercommunaux ayant une puissance souscrite supérieure à 36 KVA à **l'entreprise EDF WEST – 44308 NANTES pour les quantités minimum et maximum annuelles suivantes :**

- **Ps (kVA) : minimum 150 – maximum 450**
- **E (MWh/an): minimum 150 – maximum 450**

Soit une **estimation annuelle de 25 277,46 € HT.**

- **ATTRIBUTION DE MARCHE – MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE ET LUDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché de prestations intellectuelles pour la mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession pour la gestion du centre aquatique et ludique de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au **Cabinet ESPELIA – 75009 PARIS** pour un **montant de 34 900 € HT décomposé comme suit :**

- **Tranche ferme : 16 800,00 € HT**
- **Tranche optionnelle : 18 100,00 € HT**

selon les prix forfaitaires indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

➢ *Bureau communautaire du 20 Juin 2018*

- **ATTRIBUTION DE MARCHE – MARCHE D'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché d'acquisition d'une tondeuse avec la Prestation Supplémentaire n°2 « Casquette » de la SARL MOD 85 – ESPACE EMERAUDE – 85500 LES HERBIERS pour les montants suivants :

- Tondeuse avec un plateau recycler pour grand espaces : 30 000,00 € HT
- Carte grise + plaque : offerte
- Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 Casquette : 500,00 € HT
- Reprise d'une tondeuse Ferrari : 1 000,00 € net

- **ATTRIBUTION DE MARCHE – MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE CAP VERT – LOT 2 INFRUCTUEUX**

Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot 2 « Charpente métallique ». Une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables sera relancée.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Présidente :

✓ ARRETES

A18-26 – BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC L'ECOLE DE CONDUITE BARON-LOISEAU – PISTE D'ENSEIGNEMENT – RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS

Conclusion d'un bail à loyer avec l'auto-école BARON-LOISEAU pour les pistes d'enseignement sises rue de la Guerche- Les Herbiers du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, renouvelable tacitement par année sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans. Bail consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 68,49 euros.

A18- 27 - BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC L'ECOLE DE CONDUITE AUTO-MOTO ECOLE GARCIA EMMANUEL – PISTE D'ENSEIGNEMENT – RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS

Conclusion d'un bail à loyer avec l'auto moto école GARCIA Emmanuel pour les pistes d'enseignement sises rue de la Guerche- Les Herbiers, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, renouvelable tacitement par année sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans. Bail consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 68,49 euros.

A-18-28 – BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC L'ECOLE DE CONDUITE MASSON – PISTE D'ENSEIGNEMENT – RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS

Conclusion d'un bail à loyer avec l'école de conduite MASSON pour les pistes d'enseignement sises rue de la Guerche- Les Herbiers, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, renouvelable tacitement par année sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans. Bail consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 68,49 euros.

A18-31 – PARCELLES DE TERRE SISES LIEU-DIT LA PELLETRIE – LES HERBIERS : CONVENTION DE PRÊT A USAGE CONCLU AVEC LE GAEC LE GRAND PRE

Mise à disposition, à titre gracieux, dans le cadre du régime des articles 1875 et suivants du Code civil, au GAEC Le Grand Pré, des parcelles de terre cadastrées section B n° 949 et 951 à 953, d'une contenance totale de 2ha 28a 50ca. Prêt à usage conclu pour une durée d'un an, à compter du 9 avril 2018.

A18-32 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 8 AOUT 2016 CONCLUE AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS : BUREAUX 1ER ETAGE DU POLE TELIANCE SIS ZAC QUATUOR - LES HERBIERS

Avenant n°2 à la convention d'occupation pour la location à la Direction Départementale de la Protection des Populations de bureaux situés au 1er étage de l'immeuble Pôle Teliance sis ZAC QUATUOR– LES HERBIERS d'une surface totale de 63,68 m², avec un accès aux parties communes pour une prorogation jusqu'au 30 septembre 2019.

Cette occupation est consentie moyennant :

- une indemnité mensuelle de 1169,50 € H.T. à laquelle s'ajoute la T.V.A. au taux en vigueur (soit actuellement 20%). Ce montant comprend la quote-part de la consommation d'électricité/chauffage

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

(125,25 €) calculée au prorata de la surface occupée, à ajuster l'année suivante en fonction de la consommation réelle.

- le règlement des charges mensuelles de copropriété d'un montant de 71,95 €

A18-33 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 7 JUILLET 2016 CONCLUE AVEC LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES : BUREAUX 1ER ETAGE DU POLE TELIANCE SIS ZAC QUATUOR - LES HERBIERS

Avenant n°2 à la convention d'occupation pour la location au Rectorat de l'Académie de Nantes de bureaux situés au 1er étage de l'immeuble Pôle Teliance sis ZAC QUATUOR– LES HERBIERS d'une surface totale de 73,91m², avec un accès aux parties communes pour une prorogation jusqu'au 30 septembre 2019.
Cette occupation est consentie moyennant :

. une indemnité mensuelle de 1660,65 € H.T. à laquelle s'ajoute la T.V.A. au taux en vigueur (soit actuellement 20%). Ce montant comprend la quote-part de la consommation d'électricité/chauffage (148,20 €) calculée au prorata de la surface occupée, à ajuster l'année suivante en fonction de la consommation réelle.

. le règlement des charges mensuelles de copropriété d'un montant de 97,73 €.

A18-35 – 11/04/18 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 23 JANVIER 2018 DE L'ATELIER RELAIS A – 43 AVENUE DE L'ARBORESCENTE – LES HERBIERS

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 23 janvier 2018, pour la location d'un atelier relais A sis 43 rue de l'Arborescente, pour un changement de dénomination sociale de la société ACTIV ENERGIES SAS devenue la SAS NOVELGIE à partir du 21 mars 2018.

A18-42 –MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CYBERCENTRE DES HERBIERS RENOMMEE REGIE DE RECETTES COWORKING

A compter du 1er juin 2018, l'arrêté n°17-37 du 29 septembre 2017 est abrogé. La régie de recettes a pour objet l'encaissement des recettes du coworking, elle est installée dans les locaux de l'Hôtel des communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 LES HERBIERS. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Le régisseur n'est pas autorisé à détenir un fonds de caisse.
Les recettes sont encaissées par carte bancaire (paiement sur internet). Un justificatif de règlement sera envoyé sur la boîte de messagerie du client suite au règlement par internet.
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public des Herbiers.
Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP.
Les mandataires suppléants pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur pour la période au cours de laquelle ils auront assumé la responsabilité et le fonctionnement de la régie. Les autres articles restent inchangés.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Déclaration d'Intention d'Aliéner - non exercice du droit de préemption :

Date de dépôt DIA	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain m²	Date de décision
27/11/2017	BEAUREPAIRE	Lieu-dit la Souchais	ZL 67, 145, 148, 158, 211 et 213	9 163	07/12/2017
29/11/2017	LES HERBIERS	16 Rue du Bois Vert	M 1409, XL 32	9 934	12/12/2017
12/12/2017	BEAUREPAIRE	Lieu-dit les Landes Corniers - 85500 BEAUREPAIRE	ZN 88	3 450	13/12/2017
18/12/2017	LES HERBIERS	Les Aubretières - ZI Bois Joly	YH 161	455	18/12/2017
20/12/2017	LES HERBIERS	ZI du Bois Joly	ZX 332, 333	5 887	20/12/2017
04/12/2017	LES HERBIERS	La Verdure	XD 295, 386	346	20/12/2017

Date de dépôt DIA	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain m²	Date de décision
17/01/2018	LES HERBIERS	LA TISONNIERE	ZX 140p	2 491	02/02/2018
23/01/2018	ST PAUL EN PAREDS	ZA DU CHARFAIT	A1961	1 699	24/01/2018
25/01/2018	LES HERBIERS	ZI DU BOIS JOLY	YH 152	32	25/01/2018
31/01/2018	LES HERBIERS	LA REBOUCHONNIERE	XL127	4 728	02/02/2018
02/02/2018	LES HERBIERS	LA GUERCHE	C 3988, 3992, 3998p	874	05/02/2018
08/02/2018	LES HERBIERS	1 RUE AMPERE	AS125	11 790	08/02/2018
19/02/2018	LES HERBIERS	5 Route de l'Aurière	YH 94, HY 95	6 169 et 281	20/02/2018
14/03/2018	LES HERBIERS	1 Avenue de l'Arborescente - ZI les Peux EKHO 1	XN 131	2 000	23/03/2018
09/04/2018	LES HERBIERS	Le Bois Joly	XM 154	8 303	09/04/2018
23/05/2018	ST PAUL EN PAREDS	11 Rue du Bois Joly	A 1825, A1830	2032 et 2236	28/05/2018

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **D.80 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCES OPTIONNELLES SPORTIVES ET SOCIALES (7-2-3 et 7-2-4)**
- **D.81 – ZONE D'ACTIVITES LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – COMPENSATION FONCIERE AUPRES DE L'EXPLOITANT AGRICOLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2017**
- **D.82 - ZONE DU BOIS JOLY NORD - LES HERBIERS - PERMIS D'AMÉNAGER – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **D.83 - DEVIATION DE MOUCHAMPS - CONVENTION SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES**
- **D.84 - DEVIATION DE MOUCHAMPS - CONVENTION SYDEV POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES**
- **D.85 - CONVENTION SYDEV – ALIMENTATION DU TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE POUR LA FUTURE DESSERTE ZONE DE BEAULIEU**
- **D.86 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE VENDRENNES**
- **D.87 – AUTORISATION DE REGULARISATION DE TRANSACTIONS FONCIERES**
- **D.88 - CONTRAT TERRITOIRES REGION 2017 /2020**
- **D.89 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **D.90 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**
- **D.91 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 30 MAI 2018**
- **D.92 - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018**
- **D.93 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEVIATION DE MOUCHAMPS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.94 – INSTRUCTION BUDGETAIRE M14 – MODALITES D'AMORTISSEMENT**
- **D.95 – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ELIMINATION DES DECHETS**
- **D.96 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **D.97 - MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS**
- **D.98 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**
- **D.99- EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**
- **D.100- REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP**
- **D.101 - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **D.102 – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU DES HERBIERS**
- **D.103 – CISPD – CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DE JEUNES AYANT A REALISER UNE MESURE DE RESPONSABILISATION OU UNE MESURE DE REPARATION**
- **D.104 – CISPD - HABILITATION ET CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES CONDAMNEES A UN TRAVAIL D'INTERÊT GENERAL**
- **D.105 - CISPD – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME**
- **D.106 - TRANSPORT SOLIDAIRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**
- **D.107 - TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION 2018/2019 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LE GROUPEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DES HERBIERS**
- **D.108 – TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT/LES ESSARTS**
- **D.109 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (RPQS) DU SPANC DE L'ANNEE 2017**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.110 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU CANTON DES HERBIERS**

- **D.111 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)**

- **D.112 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COLLECTIVITÉS DU GROUPEMENT « ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE » ET TRIVALIS POUR LA COORDINATION D'ACTIONS LOCALES CONDUITES PAR UN ANIMATEUR DE PRÉVENTION – AVENANT N° 2**

- **D.113 - CONVENTION DE MAINTENANCE ANNUELLE AVEC E-COLLECTIVITES**

- **D.114 - CONVENTION AVEC E-COLLECTIVITES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SYSTEME DE VISIOCONFERENCE**

- **D.115 - PISCINE CAP VERT – MODIFICATION DES TARIFS**

- **D.116 - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- **D.117 – CLEA – CONVENTION 2018/2021 AVEC LA DRAC, L'EDUCATION NATIONALE ET LA CC DU PAYS DE POUZAUGES – DEMANDE DE SUBVENTION**

- **D.118 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) AVEC LE SYDEV**

- **D.119 - TAXE DE SEJOUR 2019**

- **D.120 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)– MODIFICATION DU MONTANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 17 Octobre 2018 à 18h30

Secrétaire de séance,
Patrick MANDIN

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr